



SOLIDARITÉ
départementale

Programme départemental d'insertion 2016 - 2020

www.haute-marne.fr

Programme départemental d'insertion 2016 - 2020

SOMMAIRE

Préambule

VOLET I

Partie I : Le contexte départemental

- I - Les caractéristiques de la population haut-marnaise
 - I - 1 Le contexte démographique
 - I - 2 Le niveau de revenu des Haut-Marnais
 - I - 3 La mobilité sur le territoire
- 2 - La situation économique
- 3 - La situation du marché du travail en Haute-Marne
- 4 - L'offre d'insertion
 - 4 - 1 L'insertion par l'activité économique (IAE)
 - 4 - 2 Les autres organismes et structures intervenant sur le champ de l'insertion

Partie II : Le dispositif d'instruction du RSA

- 1 - La mise en œuvre du dispositif dans un cadre partenarial
- 2 - Les sanctions au regard des obligations liées au droit RSA
- 3 - L'allocation RSA : les données chiffrées

Partie III : Évolution et profil des bénéficiaires du RSA

Partie IV : Bilan des aides mises à disposition de l'insertion (PDI 2012-2014)

- 1 - Les aides individuelles
- 2 - Les aides aux chantiers d'insertion
- 3 - Les contrats aidés
- 4 - L'aide pour le retour à l'emploi (APRE)
- 5 - Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

VOLET 2

Les enjeux identifiés

Les orientations

Axe 1 : développer des parcours intégrés et dynamiques d'accès à l'emploi.

Axe 2 : soutenir l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 30 ans, et prévenir les risques de marginalisation sociale.

Axe 3 : prévenir les situations d'éloignement du marché du travail des femmes.

Axe 4 : adapter l'offre d'insertion au marché du travail et appuyer les structures dans ces évolutions.

Axe 5 : mobiliser les employeurs dans les parcours d'accès à l'emploi et les accompagner dans l'accueil de publics en insertion.

Axe 6 : assurer une transversalité de l'action du Département en faveur de l'insertion.

PRÉAMBULE

La loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, a confié aux Départements la compétence et la responsabilité de la mise en œuvre du RSA et des politiques d'insertion.

Cette responsabilité vient d'être renforcée par la loi NOTRe du 7 août 2015 visant à garantir la solidarité et l'égalité des territoires, dans son article 94.

La responsabilité de chef de file se concrétise par la réalisation et la mise en œuvre d'un programme départemental d'insertion (PDI) qui « définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes » .
(article L.263-I du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La mobilisation des acteurs publics en faveur de l'insertion constitue, au-delà des aspects institutionnels qu'elle recouvre, un défi pour le territoire. Il s'agit d'éviter que les difficultés d'insertion d'aujourd'hui ne conduisent demain à des situations durables d'exclusion et de marginalisation sociale.

Le programme départemental d'insertion 2016-2020 est un outil au service de cet objectif. Il a été élaboré avec le souci d'apporter des réponses pragmatiques, cohérentes et efficaces. Il s'appuie sur les trois lignes directrices suivantes :

- L'accès à l'emploi constitue le principal levier de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il doit être l'objectif premier des politiques d'insertion menées dans le département ;
- La mise en œuvre des politiques d'insertion suppose la mobilisation permanente d'un large réseau de partenaires. La reconnaissance des compétences de chacun, la formalisation des articulations et le partage d'informations sont les fondamentaux d'une action efficace ;
- Les actions entreprises sont développées avec le souci d'atteindre leur résultat au meilleur coût. L'évaluation des résultats obtenus et des coûts complets des opérations ainsi que l'adaptation permanente des dispositifs à la situation locale sont les facteurs clés de réussite.

Les six axes de travail retenus témoignent de la volonté d'adapter l'offre d'insertion et les méthodes de travail à l'évolution des besoins en insertion, notamment au profit de parcours dynamiques pour les jeunes et les femmes. Ces axes de travail tiennent compte des orientations de l'accord local pour l'insertion conclu entre le Département, l'État, Pôle Emploi, les missions locales et CAP Emploi.



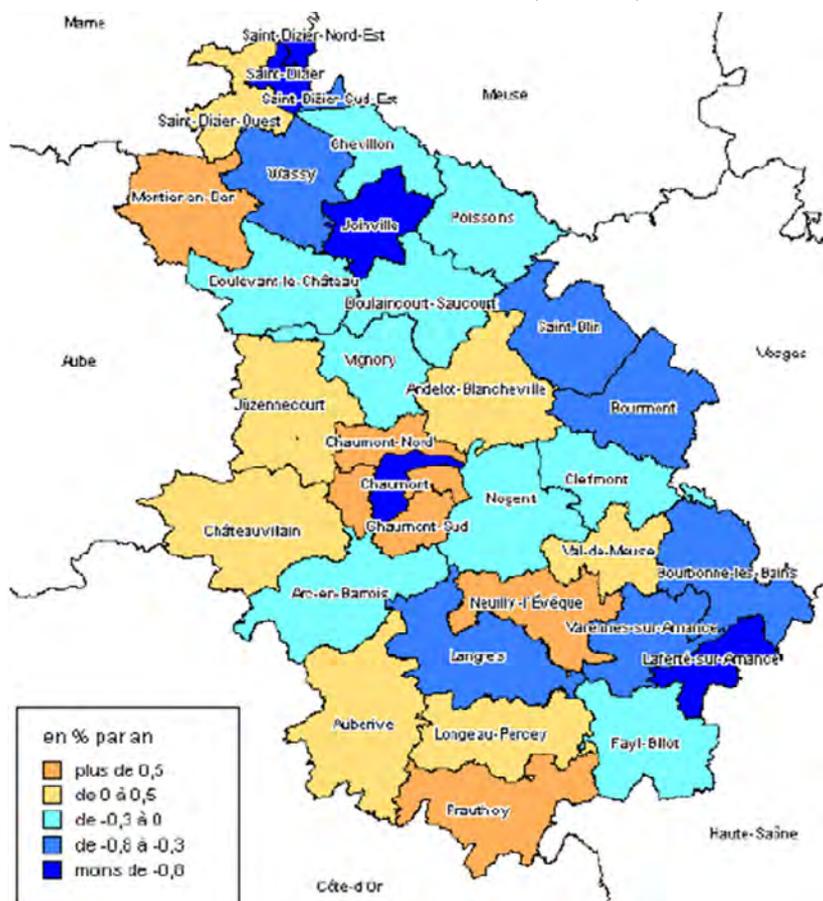
VOLET I

PARTIE I - LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

I - Les caractéristiques de la population haut-marnaise

I.1- Le contexte démographique

Le département de la Haute-Marne est le département de Champagne-Ardenne le moins peuplé, avec 188 859 habitants¹ et le moins dense, avec 29,4 habitants au kilomètre carré.



Aucune agglomération n'atteint plus de 30 000 habitants. Toutefois, la population apparaît relativement concentrée, d'une part dans les 3 principales communes du département que sont Saint-Dizier, Chaumont et Langres (31% de la population) et d'autre part dans les bourgs et villes moyennes (22 communes entre 1 000 et 4 000 habitants qui représentent 23% de la population).

Entre 2006 et 2011, la population a baissé de 0,6% (~1 000 habitants) en moyenne par an, essentiellement du fait d'un solde migratoire négatif. La baisse est plus sensible dans les cantons les plus peuplés et les villes-centres. Ainsi, la ville de Saint-Dizier perd 1,7% de sa population en moyenne annuelle de 1999 à 2010, Chaumont 1,1% et Langres 0,8%.

La Haute-Marne, comme de nombreux autres départements, connaît un vieillissement de sa population ; la moyenne d'âge est de l'ordre de 42,6 ans contre 40,4 ans pour la Région.

Le département se caractérise également par un taux élevé de personnes sans diplôme (41,9%). Cette caractéristique s'explique notamment par le phénomène de métropolisation, qui tend à concentrer les actifs qualifiés dans les villes importantes.

La population active féminine connaît une plus grande précarité que la population masculine : 30,6% des salariées haut-marnaises travaillent à temps partiel contre 5,3% chez les hommes².

I.2 - Le niveau de revenu des Haut-Marnais

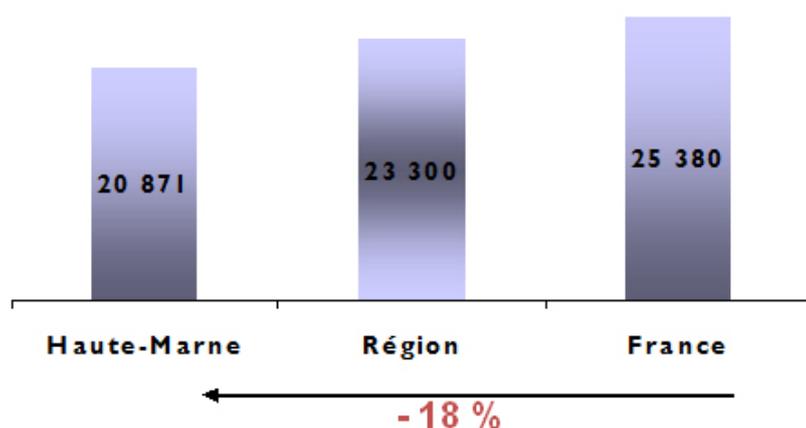
Avec un revenu net annuel moyen par foyer de 20 871 € en 2011, le département est plus pauvre que les moyennes régionales (23 300 €) ou nationale (25 380 €). Le taux de pauvreté³ s'établit à 16%, contre 15% en région Champagne-Ardenne et 14% en France.

1 Population légale 2012, en vigueur au 1^{er} janvier 2015 ; source INSEE

2 Source : cahier de l'OPEQ juillet 2015

3 Proportion de la population dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian – source INSEE 2012

Revenu net moyen par foyer en 2012 (INSEE)



Ce constat doit toutefois être relativisé par la comparaison avec d'autres départements de la même strate de population, qui ne disposent pas de métropoles où se concentrent les actifs qualifiés et les centres de décision. Au regard d'une telle comparaison et de l'analyse d'autres indicateurs (chômage, pauvreté, personnes couvertes par le RSA), la Haute-Marne, dans son ensemble, ne se caractérise pas par une situation économique particulièrement dégradée. Elle se situe dans la moyenne des départements ruraux les moins peuplés.

Au niveau infra-départemental, on constate que les revenus médians sont plus faibles dans le nord du département (agglomérations de Saint-Dizier), dans les villes de manière générale et, de façon plus diffuse, dans la partie Est des arrondissements de Chaumont et Langres (le Bassigny).

I.3- La mobilité sur le territoire

La voiture constitue le principal mode de transport pour les actifs en Haute-Marne : 76% des actifs occupés prennent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail⁴. Conséquence de la péri-urbanisation et de la baisse du nombre d'habitants dans les villes-centres, l'usage de la voiture a progressé dans les dernières années.

Pour les publics en insertion, le frein se situe à deux niveaux. D'une part, le défaut de moyen de transport empêche l'accès à l'emploi sur une partie importante du territoire. D'autre part, les coûts liés à l'utilisation d'un véhicule sont plus élevés qu'ailleurs, du fait de trajets domicile-travail plus longs que dans les autres départements (38,9 % des actifs occupés résident dans une commune de l'espace rural).

L'usage des transports en commun reste limité : 2,5% des actifs occupés empruntent ce mode de transport, essentiellement dans les périmètres de transport urbain (PTU) et le long de la desserte TER de la Vallée de la Marne. L'effet attractif de cette desserte est toutefois limité aux communes bénéficiant d'une gare, soit 13 communes.

De nombreux bourgs ou villes moyennes sont dépourvus de moyens de transports en commun réguliers. C'est par exemple le cas de Wassy, de Chateauvillain ou de Nogent.

2 - La situation économique

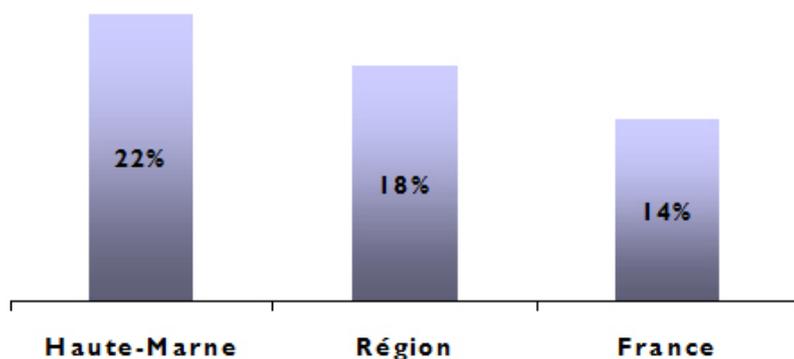
En dépit de fortes pertes d'emploi dans le secteur industriel depuis plusieurs décennies, la Haute-Marne se caractérise encore par une sur-représentation des salariés de l'industrie parmi les actifs.

22% des salariés sont employés dans le secteur industriel contre 18% en Champagne-Ardenne et 14% en France⁵.

³ Etude 2011 de la chambre de commerce et d'industrie de Champagne-Ardenne

⁴ Etude INSEE – décembre 2011 – Les déplacements en Haute-Marne pour l'accès à l'emploi et aux équipements Source Dares-Pôle emploi, STMT

Salariés de l'industrie en proportion des actifs (CCIR-2011).



847 entreprises ont été créées en 2014 soit 11,1% des créations régionales. La majorité de ces créations concernent de petites entités, peu créatrices d'emplois, avec une structure fragile en début d'activité, pouvant nécessiter un complément de revenu. 55,6% des entreprises créées le sont sous la forme d'auto-entreprises.

3 - La situation du marché du travail en Haute-Marne

Fin juin 2015, le département de la Haute-Marne compte environ 14 150 demandeurs d'emploi dans les catégories ABC (ayant exercé ou non une activité réduite au cours du mois) dont 65% de demandeurs n'ayant exercé aucune activité au cours du mois (catégorie A).

Par ailleurs, comparativement au niveau régional, le département se caractérise par une plus forte représentation :

- des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans qui représentent 24,3% de la demande d'emploi totale contre 22,6% au niveau régional ;
- des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans qui représentent une part de 17% de la demande d'emploi totale contre 16,1% au niveau régional.

C'est l'arrondissement de Chaumont qui enregistre la part la plus importante de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et de moins de 25 ans. Saint-Dizier affiche la part la plus élevée de demandeurs d'emploi de longue durée.

Entre décembre 2014 et fin juin 2015, la demande d'emploi (toutes catégories) progresse de 3,2% en Haute-Marne contre 3,6% au niveau régional. Cette progression est plus importante que celle de l'année dernière sur la même période (+ 0,4 points).

Le département est marqué par une baisse importante de l'emploi salarié (-2,4%), ce qui se traduit par un recours accru à l'activité partielle. En revanche, il y a eu moins de licenciements que l'année précédente sur la même période.

Tous les secteurs d'activité sont concernés par la baisse de l'emploi salarié mais c'est celui de la construction qui est le plus touché.

Par ailleurs Pôle emploi a collecté moins d'offres d'emplois sur cette période, soit une baisse de 5,6% (contre -9,7% au niveau régional).

Malgré cela, nous pouvons noter une très légère baisse du taux de chômage localisé de -0,1%.

Éléments clés du diagnostic

- une situation économique et sociale dégradée, particulièrement au Nord du département et dans les agglomérations ;
- des difficultés liées à la mobilité des publics ;
- des perspectives d'insertion offertes par le marché du travail limitées par le contexte actuel.

4 - L'offre d'insertion

4-1 L'insertion par l'activité économique (IAE)

Le Préfet conventionne les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), après avis du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

Les SIAE ont pour but de favoriser l'accès des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail. Elles assurent aux personnes qu'elles accueillent un parcours individualisé basé sur une expérience de travail, une formation en situation de production, ainsi qu'un accompagnement adapté aux difficultés rencontrées par la personne.

Les textes définissent quatre types de structures d'insertion par l'activité économique :

Les structures portant un atelier chantier d'insertion (ACI) : ce sont des associations ou des collectivités territoriales qui, à travers un support d'activité, peuvent produire des biens et des services en mettant en situation de travail des personnes qui en sont le plus éloignées. Les personnes sont embauchées dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

En Haute-Marne, le Conseil départemental est un partenaire financier des 9 structures qui portent un ou plusieurs ACI (novembre 2015).

Vestiaire service (Chaumont),

Ateliers du Viaduc (Chaumont),

Brigade rurale du canton de Bourmont,

Commune de Langres,

DEFIS (Lecey et Nogent),

Régie Rurale du Plateau (Vaillant),

AJAL (Saint-Dizier),

ARIT (Saint-Dizier et Joinville),

Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles,

À noter que 76% des structures haut-marnaises sont des chantiers d'insertion contre 49% au niveau national.

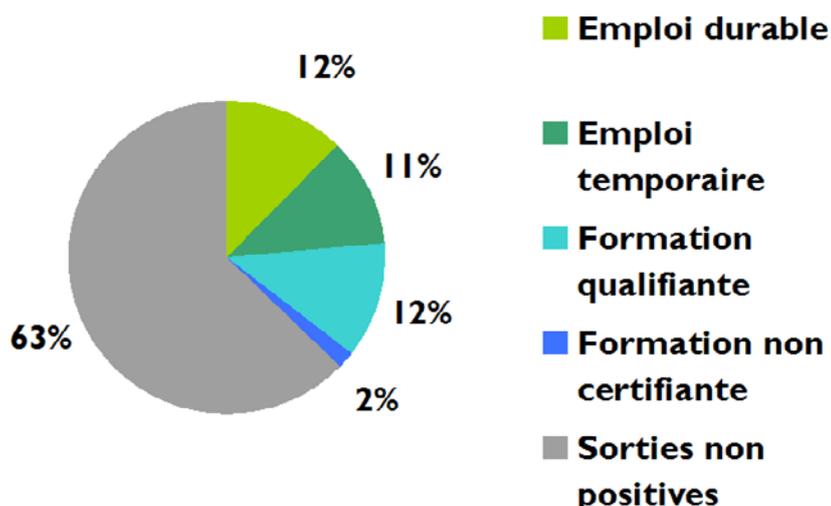
Le nombre de chantiers d'insertion, en proportion de la population, est significativement plus élevé en Haute-Marne qu'au niveau national, avec des structures de petite taille (en particulier pour les chantiers d'insertion dits ponctuels) et aussi en raison du caractère très rural de notre département qui favorise le développement de ce type de structure plutôt que d'autres.

La Haute-Marne compte 243 postes d'insertion agréés dans les ACI en 2015, soit 1,30 postes pour 1 000 habitants, contre 0,67 en moyenne en France (référence 2012).

La répartition géographique de ces derniers est déséquilibrée. Le nombre de postes d'insertion agréés dans les trois arrondissements du département varie ainsi du simple au double :

- 0,94 postes pour 1 000 habitants dans l'arrondissement de Saint-Dizier (27,57% des agréments),
- 1,05 postes pour 1 000 habitants dans l'arrondissement de Chaumont (28,40% des agréments),
- 2,37 postes pour 1 000 habitants dans l'arrondissement de Langres (44,03% des agréments).

Types de sorties dans les ACI depuis 2008 (définition du FSE)



Les femmes représentent 35% des personnes accueillies en 2014, en ACI. Le taux plus faible de femmes présentes sur les chantiers peut s'expliquer par des supports d'activités moins adaptés pour les femmes (taille de pierre, espaces verts...)

Les chantiers d'insertion permanents ont accueilli en moyenne, sur 2014, 47% de bénéficiaires du RSA, soit un niveau inférieur aux départements frontaliers (autour de 80% dans le département de l'Aube par exemple).

L'analyse des statistiques du FSE pour les chantiers d'insertion s'appuie sur des définitions plus restrictives. Depuis 2008, 32% des personnes sorties d'un chantier d'insertion ont aussi accédé à un emploi ou à une formation.

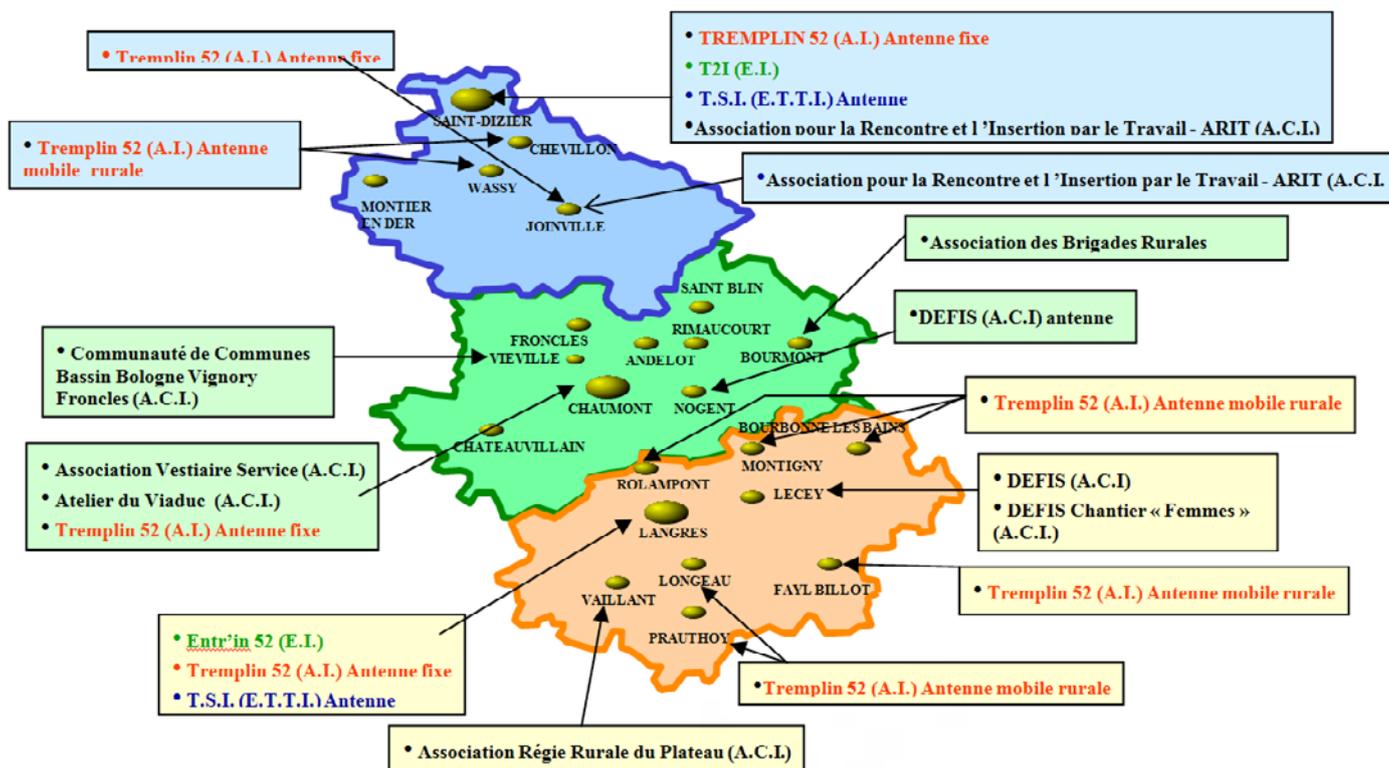
Les associations intermédiaires (AI) mettent à disposition d'utilisateurs divers (particuliers, entreprises, collectivités...), à titre onéreux, des personnes dépourvues d'emploi. L'utilisateur est l'employeur de la personne et l'association intermédiaire dispense un accompagnement approprié. La seule association intermédiaire en Haute-Marne est TREMP LIN 52 (quatre antennes fixes sur Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres et quatre antennes mobiles).

Les entreprises d'insertion (EI) sont des structures qui produisent des biens et des services dans le secteur concurrentiel. Elles sont aidées par l'État pour recruter en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) des personnes en difficulté d'insertion qui ne pourraient pas faire l'objet d'un recrutement dans le secteur traditionnel. Le département compte deux entreprises d'insertion : T2I sur Saint-Dizier et ENTR'IN 52 sur Langres.

Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) mettent à disposition d'entreprises, dans le cadre d'un contrat de travail temporaire, des personnes nécessitant un accompagnement social et professionnel. Il n'y a qu'une entreprise de travail temporaire d'insertion en Haute-Marne : TSI (quatre antennes fixes sur Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres).



Structures d'insertion conventionnées en Haute-Marne – Localisation 2015



Source Direccte de la Haute-Marne

Éléments clés de diagnostic

La Haute-Marne bénéficie d'une offre développée et diversifiée en matière d'insertion. Néanmoins, certains déséquilibres apparaissent en termes d'adéquation entre les besoins d'insertion et l'offre existante :

- d'un point de vue géographique, une forte disparité existe entre le Nord et le Sud du département ;
- du point de vue de la répartition entre types de structures, l'offre d'insertion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi est davantage développée que les offres intermédiaires susceptibles de constituer un tremplin pour accéder au marché du travail ;
- du point de vue de l'adéquation entre l'offre et le profil de publics, un accompagnement technique des structures au regard des priorités d'action du Département apparaît pertinent pour dynamiser les parcours, tirer pleinement parti des compétences existantes et s'engager dans un processus d'amélioration continue des résultats obtenus.

4-2 Les autres organismes et structures intervenant sur le champ de l'insertion

Les organismes de formation

Les organismes de formation sont assez peu nombreux en Haute-Marne et sont inégalement répartis sur le territoire. Les structures suivantes proposent des formations sur le territoire : GRETA Haute-Marne, POINFOR, ADPS, UFCV, CFPPA de Fayl-Billot et Chaumont, AFPA à Saint-Dizier, Baudouin Bertrand Formation sur Saint-Dizier, Formation et Insertion du Triangle sur Saint-Dizier, et IDEF.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a réaffirmé la compétence de la Région en matière de formation professionnelle, apprentissage, et emploi. Ainsi la Région a notamment la responsabilité d'élaborer la politique et la carte des formations professionnelles et de mettre en œuvre des formations pour les demandeurs d'emploi via des marchés publics.

Dans le cadre de ses missions elle accompagne également les demandeurs d'emploi par la coordination des acteurs du service public d'emploi et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les structures intervenant dans les autres champs de l'insertion

Le tissu associatif et institutionnel intervenant dans le champ de l'insertion et de la lutte contre les exclusions est à la fois varié et actif, mais avec une répartition géographique inégale.

Sans pouvoir établir une liste exhaustive de tous les acteurs qui concourent à cette mission très vaste, plusieurs thématiques peuvent être regroupées, notamment :

- l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans, qui est coordonné et mis en œuvre par les missions locales de Chaumont, Langres et Saint-Dizier ;
- l'apprentissage ou le réapprentissage des savoirs de base où interviennent les associations La Clé, Initiales, AHMI ;
- les actions de prévention en matière de santé, notamment par le biais du centre de médecine préventive ;
- la réinsertion sociale, le développement de l'autonomie et la lutte contre l'isolement, qui est mis en œuvre par les centres communaux d'action sociale, les associations caritatives (Croix Rouge, Secours Populaire, Secours Catholique, Restos du Cœur...), et les nombreuses autres structures qui mettent leurs savoirs et l'énergie de leurs membres au service des plus démunis, afin de leur permettre de retrouver progressivement une autonomie sociale et/ou professionnelle.



PARTIE 2 : LE DISPOSITIF D'INSTRUCTION DU RSA

I- La mise en œuvre du dispositif dans un cadre partenarial

Depuis la loi du 18 décembre 2003, le dispositif est piloté par le Conseil départemental. Celui-ci assure le financement de la prestation, décide de son attribution, coordonne l'accompagnement des bénéficiaires et le suivi des parcours, et organise le dispositif départemental d'insertion.

Ces attributions sont mises en œuvre dans le cadre de plusieurs conventions de partenariat : Une convention de gestion est conclue entre les organismes qui versent la prestation (CAF et MSA) et le Conseil départemental. Cette convention définit également les compétences déléguées par le Président du Conseil départemental à la CAF et à la MSA pour permettre notamment au dispositif de fonctionner de manière réactive et cohérente pour le public.

Deux conventions déclinent les modalités de la prise en charge des bénéficiaires du RSA : une convention conclue avec l'État, la CAF, la MSA, Pôle Emploi et l'association des Maires de Haute-Marne dite « convention d'orientation », et une convention plus spécifique conclue entre le Conseil départemental et Pôle Emploi pour le suivi des parcours.

Depuis avril 2015, une convention concernant l'accompagnement global a été signée avec Pôle Emploi qui a souhaité développer une nouvelle modalité de suivi des demandeurs d'emploi qui rencontrent à la fois des difficultés d'insertion professionnelle et des difficultés sociales.

Le fonctionnement de l'allocation est destiné à favoriser la reprise d'activité. Le RSA peut prendre trois formes :

- **RSA Socle** pour les foyers sans revenu d'activité, il est financé par le Conseil départemental ;
- **RSA Socle + Activité** (jusqu'au 31 décembre 2015), pour les foyers avec une reprise d'activité réelle mais insuffisante pour sortir du RSA Socle. Dans ce cas, la partie socle est financée par le Conseil départemental et la part activité par l'État ;
- **RSA Activité** (jusqu'au 31 décembre 2015) pour les foyers qui tirent un faible revenu de leur activité et dont les ressources sont inférieures à un montant garanti.

La particularité du RSA par rapport aux anciens dispositifs (RMI et API) est de placer l'activité au centre des mécanismes de calcul, sans pour autant écarter celles et ceux qui n'occupent pas un emploi ou ne peuvent accéder immédiatement à un emploi.

Au 1^{er} janvier 2016, le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE) sont remplacés par la prime d'activité. Elle est calculée de façon trimestrielle et ciblée sur les ménages disposant de revenus modestes et les foyers dont au moins un des membres exerce une activité professionnelle.

Les publics visés sont donc les bénéficiaires du RSA activité et de la Prime Pour l'Emploi mais aussi les jeunes actifs de 18 à 24 ans et les femmes via un système de majoration. Ce dispositif concerne également de nouveaux publics : les travailleurs en ESAT, les compagnons d'Emmaüs et les personnes accompagnées dans les ateliers d'adaptation à la vie active.

Afin d'avoir un taux de recours plus important et d'inciter les gens à déposer une demande, un simulateur en ligne est mis à disposition sur le site de la CAF, la demande a été simplifiée et les démarches se feront toutes de façon dématérialisée.

Le RSA repose sur un système de droits et devoirs :

Lorsqu'un bénéficiaire du RSA (allocataire ou ayant droit) perçoit moins de 500 € par mois de revenu d'activité, son parcours est organisé par les principes de « droits et devoirs ». A ce titre, la personne :

- a le droit à un revenu minimum ou un complément de revenu et selon la situation de la personne, à un accompagnement social (réalisé par les référents RSA du Conseil départemental) ou professionnel (réalisé par les agents de Pôle Emploi).

Dans le cadre de l'accompagnement global mis en place en 2015 et piloté par Pôle Emploi, les bénéficiaires remplissant certains critères définis dans la convention d'accompagnement global peuvent bénéficier d'un double accompagnement.

- a le devoir de rechercher un emploi ou d'entreprendre les démarches en faveur d'une meilleure insertion sociale et/ou professionnelle.

L'orientation initiale

Après l'ouverture du droit au RSA, les bénéficiaires sont tenus aux obligations d'accompagnement définies à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles. Ils sont reçus en entretien d'orientation, par un référent de la circonscription d'action sociale dont ils dépendent.

Pour accompagner la personne dans la réalisation de ces démarches, le référent oriente le dossier vers l'institution la mieux à même d'assurer l'accompagnement : Pôle Emploi lorsque la personne est immédiatement disponible et est en capacité d'accéder à un emploi, ou les services du Département lorsque la personne rencontre des freins sociaux d'accès à l'emploi.

L'ensemble des démarches que la personne s'engage à réaliser est inscrit dans un contrat d'engagement réciproque (CER) lorsque l'accompagnement est assuré par les services du Département et dans un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) lorsque l'accompagnement est assuré par Pôle Emploi.

Lorsque le contrat ne peut être conclu ou qu'il n'est pas respecté par le bénéficiaire, une réduction totale ou partielle de l'allocation peut être prononcée.

La réorientation

Lorsque le bénéficiaire soumis aux obligations d'accompagnement fait l'objet d'une mauvaise orientation à l'entrée ou que sa situation évolue de sorte qu'un autre organisme serait mieux à même de prendre en charge son accompagnement, il bénéficie d'une réorientation.

2- Les sanctions au regard des obligations liées au droit RSA

Les sanctions pour non respect des obligations

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les devoirs liés au bénéfice du RSA, une décision de suspension partielle ou totale peut être décidée.

Cette décision est prise après avoir recueilli l'avis d'une commission nommée équipe pluridisciplinaire.

Le Département a mis en place 4 équipes pluridisciplinaire sur le territoire des circonscriptions d'action sociale de Chaumont, Joinville, Langres et Saint-Dizier.

Composition de l'équipe pluridisciplinaire :

- Le responsable de la circonscription ;
- Le responsable du service insertion du Conseil départemental ;
- Le directeur de site de Pôle Emploi ou son représentant ;
- Un responsable des usagers désigné par le Président du Conseil départemental et renouvelé chaque année.

Convocation à l'équipe pluridisciplinaire

Un courrier de convocation précisant le motif de cette convocation ainsi que le risque des sanctions encourues est adressé aux allocataires RSA concernés les invitant à régulariser leur situation et à faire part de leurs observations en se présentant à l'équipe.

Ce courrier est adressé **un mois avant la date de la réunion de l'équipe pluridisciplinaire.**

Décision de réduction et/ou de suspension de l'allocation par le Département

Suite à l'avis de l'équipe pluridisciplinaire, une décision de réduction ou de suspension de l'allocation peut être prononcée par le Président du Conseil départemental pour les motifs suivants :

- absence de CER : le CER n'a pu être établi, du fait du bénéficiaire, dans le délai de 2 mois suite à l'orientation en insertion sociale ou n'a pas été renouvelé ;
- absence de PPAE : le PPAE n'a pu être établi, du fait du bénéficiaire, dans le délai d'un mois suite à l'orientation en insertion professionnelle ou n'a pas été renouvelé ;
- non respect du CER : lorsque, sans motif légitime, les dispositions du CER ne sont pas respectées par le bénéficiaire (non respect des engagements inscrits dans le CER) ;
- non respect du PPAE : lorsque, sans motif légitime, les dispositions du projet personnalisé d'accès à l'emploi ne sont pas respectées par le bénéficiaire (radiation de la liste des demandeurs d'emploi) :
 - l'allocataire ne s'est pas réinscrit à Pôle Emploi ;
 - absence non justifiée de l'allocataire à un rendez-vous de Pôle Emploi ;
 - l'allocataire a refusé plusieurs emplois ou formations proposés par Pôle Emploi.

Modalités de réduction ou suspension de l'allocation

Le Conseil départemental de la Haute-Marne a fait le choix de mettre en place les réductions maximales prévues par le décret n° 2012-294 du 1^{er} mars 2012 :

	1 ^{ère} sanction	2 ^e sanction
Personne seule	80% pendant 3 mois	suspension totale pendant 4 mois
Couple avec ou sans enfant	50% pendant 3 mois	50% pendant 4 mois

À l'issue de la 2^e mesure de sanction, l'allocataire est radié du dispositif RSA.

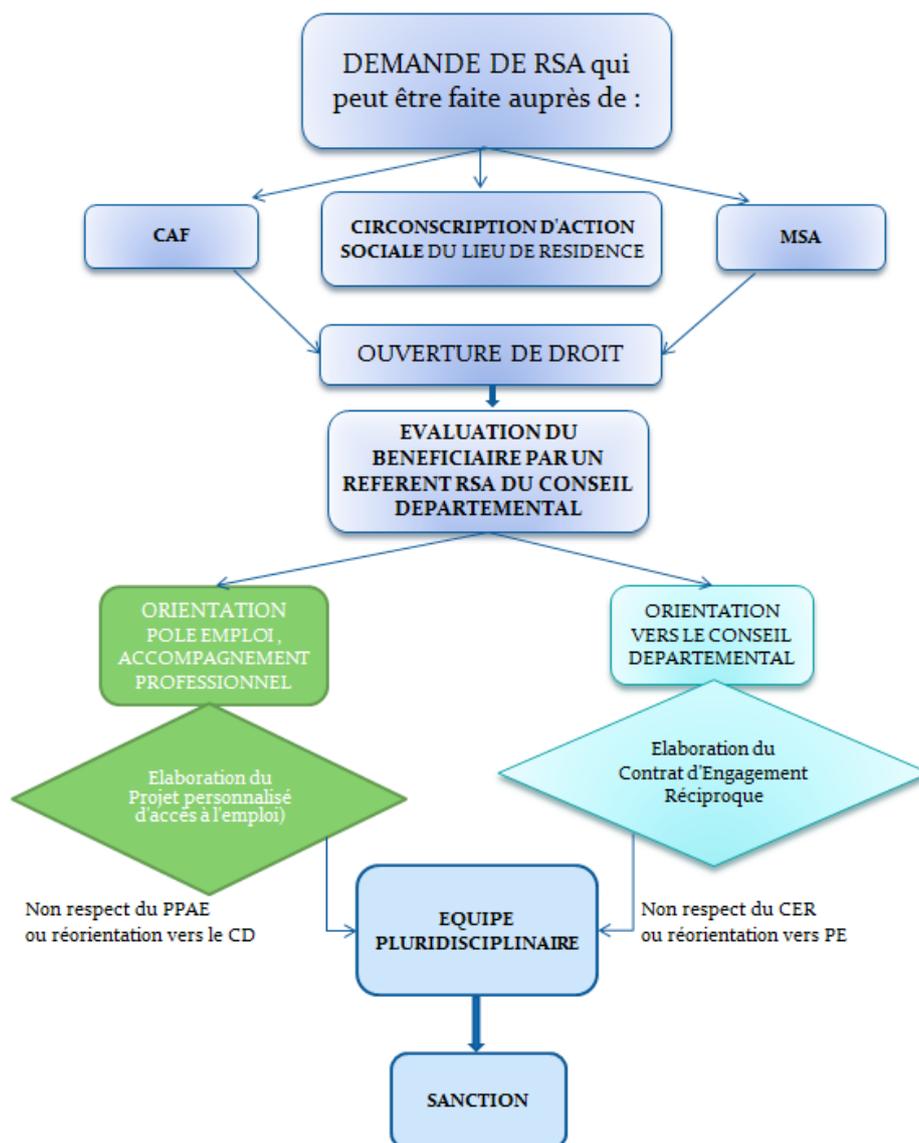
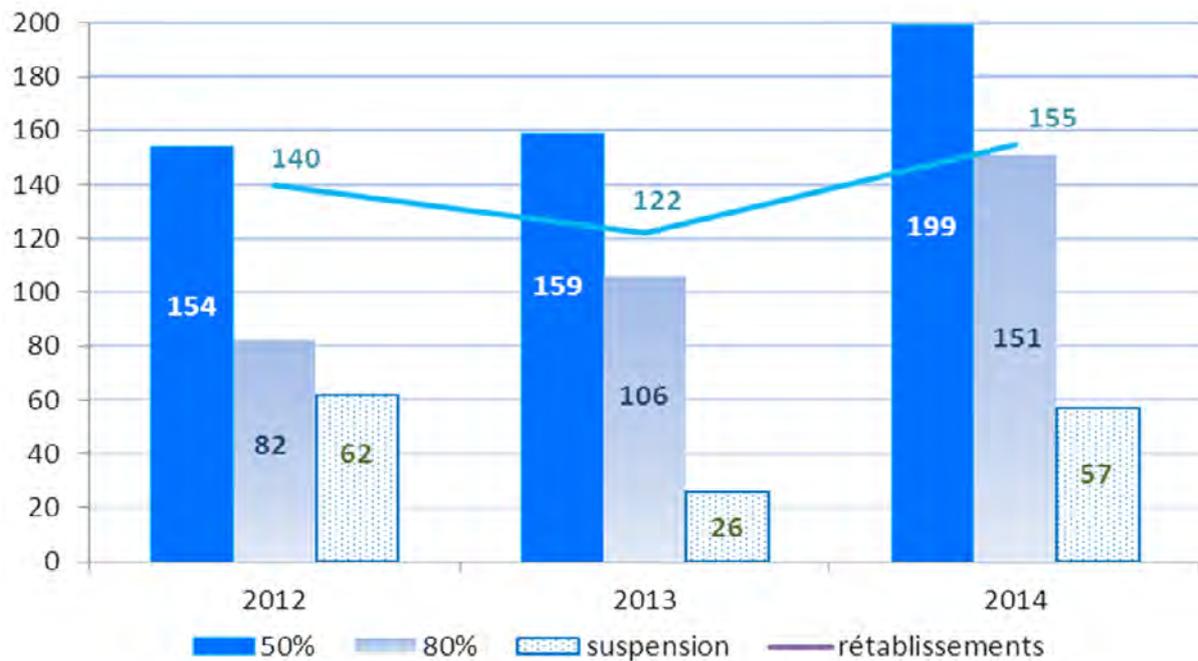
Cette pratique rigoureuse permet de responsabiliser davantage les bénéficiaires, dans le cadre défini par la loi.

Reprise du droit RSA à l'issue de la sanction

La décision de reprise des droits est prise par le Président du Conseil départemental et la date de reprise des droits intervient à compter de la date de conclusion d'un nouveau contrat ou de la mise en place des objectifs demandés dans le contrat d'engagement.

De 2012 à 2014, les équipes pluridisciplinaires ont décidé de 996 réductions ou suspensions de RSA. Sur ces dernières, 417 (42%) rétablissements ont été accordés suite à une régularisation des dossiers.

Évolution des sanctions décidées en EPD et des rétablissements



3 - L'allocation RSA : les données chiffrées

Depuis la création du RMI en 1989, il incombe aux Départements d'animer les actions d'insertion sur le territoire. Concernant l'allocation en elle-même, c'est en 2004 que cette compétence supplémentaire a été attribuée aux Départements.

Selon la Constitution, lorsque l'État transfère une compétence aux collectivités, il doit compenser intégralement la dépense liée à ce transfert (art.72.2).

A cet effet, concernant le RMI/RSA, l'État a attribué aux Départements, une part de la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers) qui correspondait au montant des dépenses de RMI au 31/12/2003.

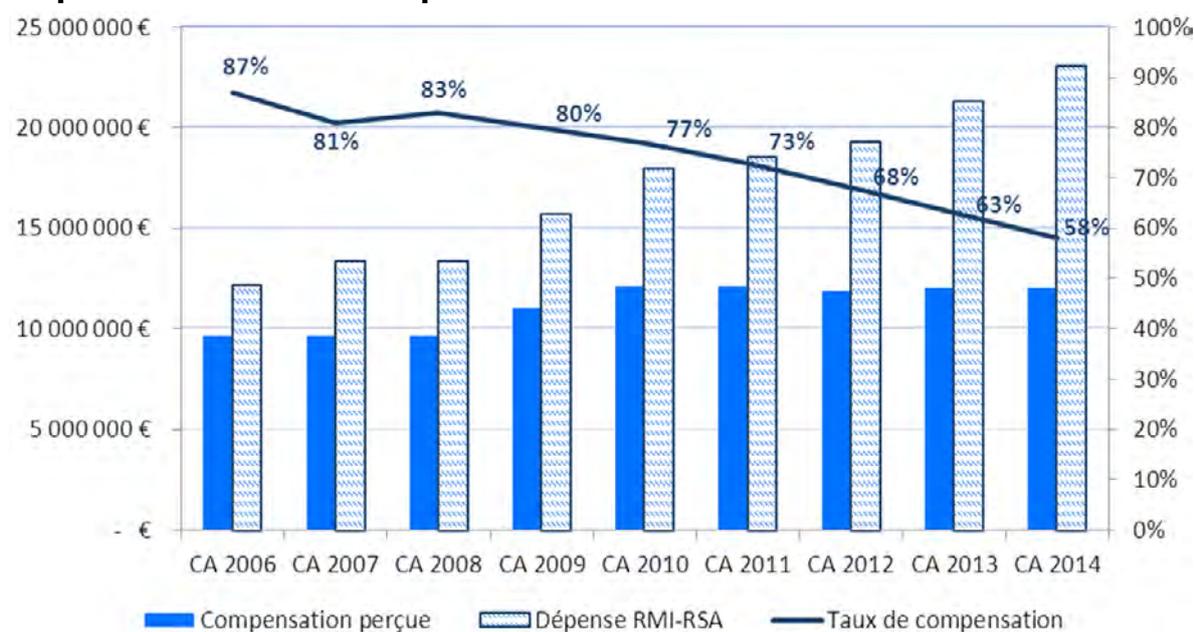
Un décalage entre les compensations et le coût réel de l'allocation est rapidement apparu, et ce en raison de l'augmentation du nombre d'allocataires du fait d'une situation économique de plus en plus dégradée et de la réforme des droits à indemnisation chômage.

Face à la situation des Départements ayant des dépenses croissantes, l'État a mis en place une nouvelle compensation : le FMDI (fonds de mobilisation départemental pour l'insertion). Malgré ces dispositifs, le montant de la compensation du transfert du RMI aux Départements est largement inférieur à la charge qu'ils supportent à ce titre.

Les dépenses de RMI-RSA, pour la Haute-Marne, sont passées de 12,1 M€ en 2006 à 23,0 M€ en 2014. Dans le même temps, la compensation est passée de 10,6 M€ à 13,4 M€.

Le taux de compensation, qui atteignait 87% en 2006, est désormais de 58% en 2014, ce qui représente 42% d'autofinancement laissé à la charge de la collectivité.

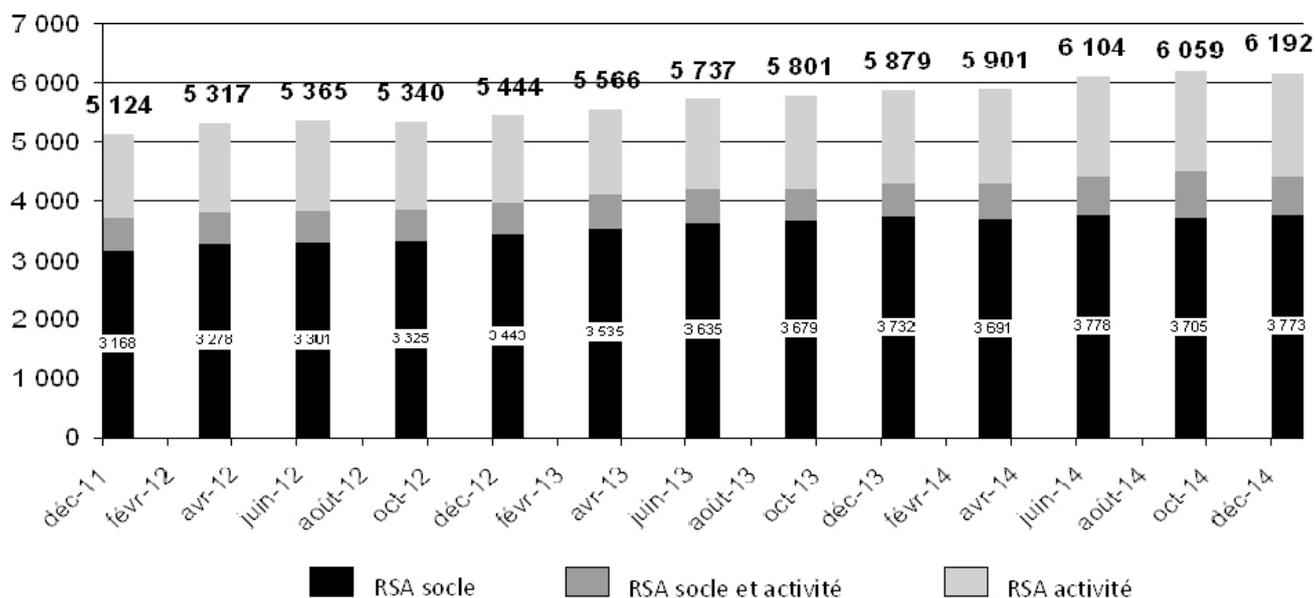
Dépenses et taux de compensation de l'allocation RMI-RSA



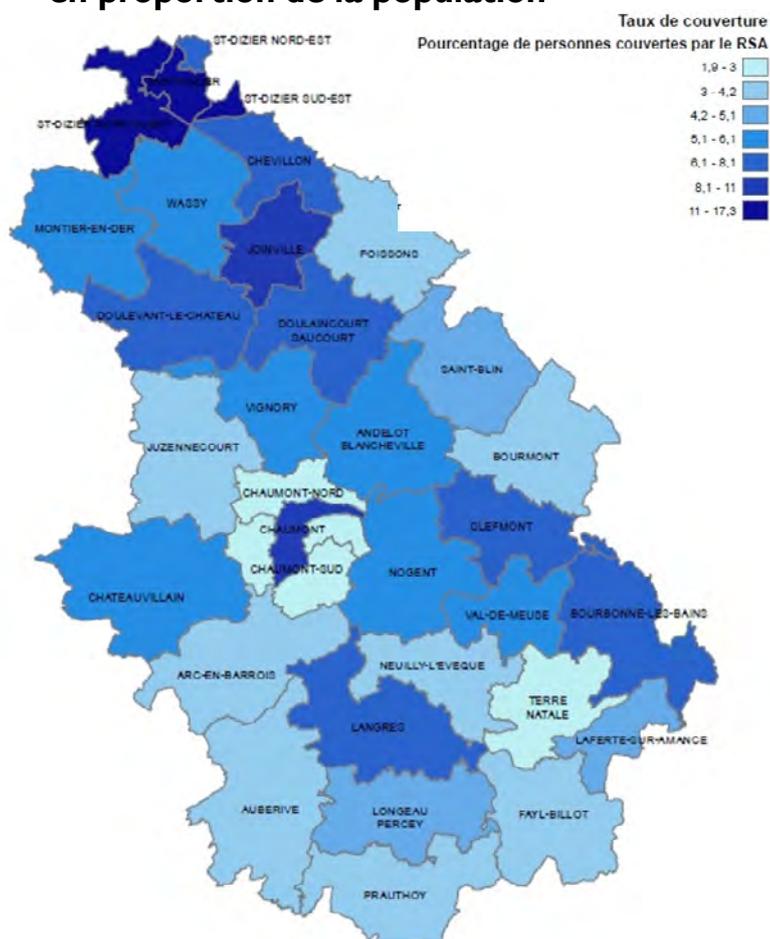
Éléments clés de diagnostic

- une forte pression sur les dépenses d'insertion, qui s'explique par une compensation très partielle de l'allocation RSA par l'État ;
- une complexité importante du fonctionnement de l'allocation qui suppose des méthodes d'information, d'évaluation et d'accompagnement efficaces ;
- une logique des droits et devoirs fortement développée en Haute-Marne ;
- des articulations formalisées entre le Département et Pôle Emploi.

PARTIE III - ÉVOLUTION ET PROFIL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA



Nombre de personnes couvertes par le RSA en proportion de la population



L'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA Socle a été particulièrement vive en Haute-Marne, notamment en 2012 (+8,7%) et 2013 (+8,4%). En 2014, le nombre de bénéficiaires continue sa progression sur un rythme plus modéré (environ 2%).

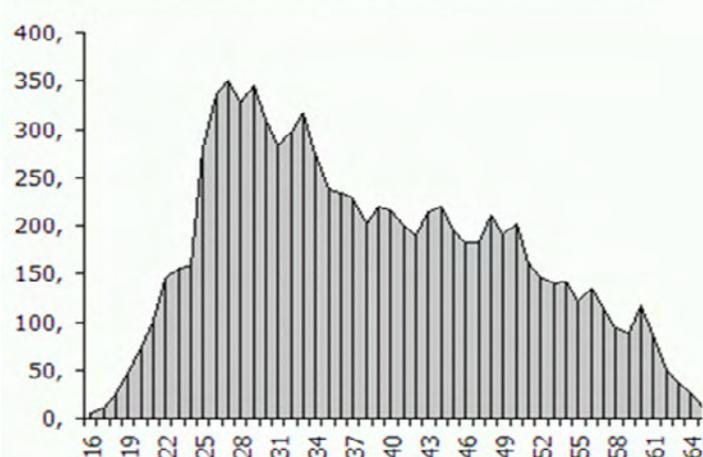
Une analyse statique réalisée à partir des données de décembre 2014 indique que la majorité des bénéficiaires sont des femmes (56%) dont un tiers a moins de 30 ans. Les bénéficiaires du RSA habitent principalement dans les villes avec des chiffres particulièrement forts dans le Nord du département. 16,5% des foyers de Saint-Dizier perçoivent le RSA, 13,8% à Joinville et 9,6% à Wassy.

Une analyse dynamique, réalisée à partir des nouveaux bénéficiaires de l'année 2014, permet de mettre en évidence des entrées importantes de jeunes dans le dispositif. 44% des nouveaux bénéficiaires ont ainsi moins de 30 ans.

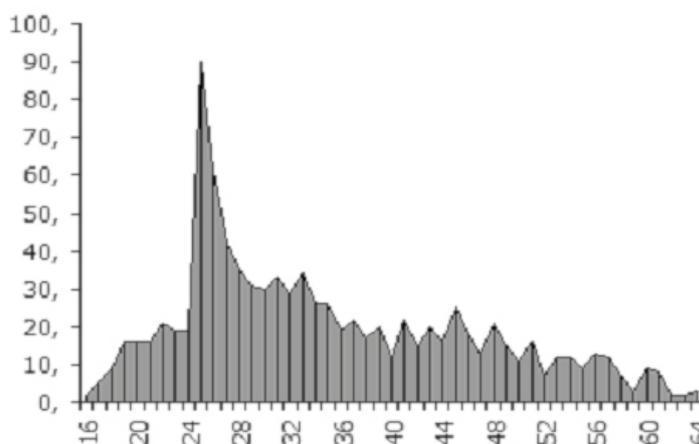
Répartition par âge des bénéficiaires du RSA (décembre 2014)

Nombre de nouveaux bénéficiaires du RSA (décembre 2014)

Ensemble des bénéficiaires



Nouveaux bénéficiaires sur un an



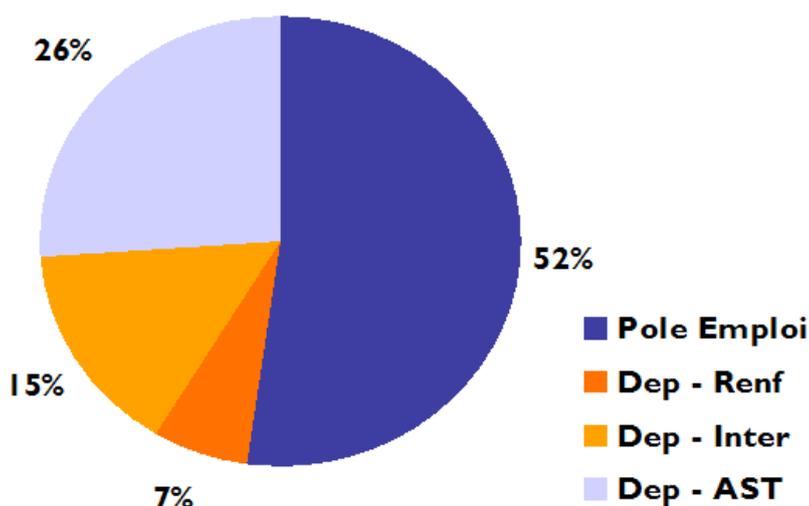
Le principal « point d'entrée » dans le dispositif RSA est donc aujourd'hui, une demande à 25 ans, pour des personnes dépourvues d'expérience professionnelle.

En 2014, 52% des nouveaux bénéficiaires ne possèdent aucun moyen de transport. A titre de comparaison, l'INSEE estime que 14,1% des actifs des zones à dominante rurale ne sont pas équipés de véhicule. Le niveau d'études des nouveaux bénéficiaires est particulièrement bas : 41% ont atteint le niveau brevet des collèges ou inférieur, 33% sont diplômés d'un BEP ou d'un CAP et 21% ont le baccalauréat.

Les bénéficiaires du RSA sont accompagnés à travers 6 modalités :

- l'orientation vers Pôle Emploi et ses 3 différentes modalités en fonction de leur degré d'autonomie (renforcé pour 18% d'entre eux, guidé pour 66% et suivi pour 17%) ;
- l'orientation vers le Département et ses 3 différentes modalités en fonction de leurs perspectives d'accès à l'emploi : intermédiaire, renforcé ou AST (aide sociale de terrain).

Type de suivi des bénéficiaires du RSA



Les données recueillies en décembre 2014 permettent d'identifier les profils des bénéficiaires du RSA face aux démarches d'insertion :

- 52% des bénéficiaires ont des freins sociaux mais peuvent s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle ;
- 26 % des bénéficiaires ne présentent pas de perspectives réelles de retour à l'emploi, en raison de l'absence de projet ou de l'importance des freins périphériques (orientation vers un suivi social exclusif) ;
- 22% des bénéficiaires peuvent s'inscrire dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle leur permettant un retour à l'emploi (orientation vers un suivi spécialisé du Département).

L'évaluation initiale des jeunes bénéficiaires est toutefois difficile à réaliser à l'issue du premier entretien, en particulier pour les personnes sans expérience professionnelle. Un accompagnement court, ou une immersion dans un milieu de travail (éventuellement un ACI) permettent souvent d'identifier des potentiels et des freins « cachés ».

Éléments clés de diagnostic

- une augmentation importante du nombre de bénéficiaires, qui conduit à faire évoluer les modalités d'accompagnement pour rendre les parcours plus dynamiques et plus individualisés ;
- une fragilité du public jeune et féminin qui conduit à développer des approches spécifiques afin de prévenir les situations d'éloignement durable du marché du travail.



PARTIE IV - BILAN DES AIDES MISES À DISPOSITION DE L'INSERTION DANS LE CADRE DU PDI 2012-2014

I- Les aides individuelles du PDI

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, des aides individuelles peuvent être attribuées sous certaines conditions : être bénéficiaire du RSA socle et avoir un projet d'insertion qui puisse permettre de retrouver ou développer l'autonomie.

Les demandes sont formulées via le référent RSA et peuvent concerner : le financement d'une formation, la mobilité (financement des déplacements dans le cadre d'un projet professionnel), les aides de premier secours, la garde d'enfants, le permis de conduire (code + 20h de conduite), les frais d'entretien, de réparation, d'assurance d'un véhicule, et l'acquisition de matériel de première nécessité.

Entre 2012 et 2014, 227 dossiers d'aides individuelles ont été financés pour un montant total d'aides accordées de 68 851 €. Les aides principalement sollicitées concernent la mobilité (permis et code) et représentent à elles seules 56 380 € soit 81% des aides accordées.

A contrario, nous constatons une diminution, voire une disparition des aides concernant les gardes d'enfants. Ce chiffre peut s'expliquer, en partie, par un problème de remobilisation des jeunes mères qui ont du mal à se projeter dans une reprise d'emploi avant l'atteinte de l'âge des 3 ans de leur enfant mais aussi parce que le public féminin est plus touché par le chômage et que son taux de retour à l'emploi est plus lent que celui des hommes. Le frein serait donc d'ordre psychologique, mais aussi conjoncturel.

2- Les aides aux chantiers d'insertion

Les aides aux chantiers d'insertion sont de deux natures différentes :

- Une aide au financement des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) conclus avec des bénéficiaires du RSA socle. Cette aide est déterminée chaque année dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) en lien avec les services de l'État (Direccte).

Le Président du Conseil départemental détermine pour chaque structure d'insertion, le nombre de CDDI qu'il financera. Le montant de l'aide s'exprime en nombre de mois CDDI multiplié par le montant du RSA pour une personne seule.

- Une aide au financement de l'encadrement technique et socioprofessionnel des chantiers d'insertion.

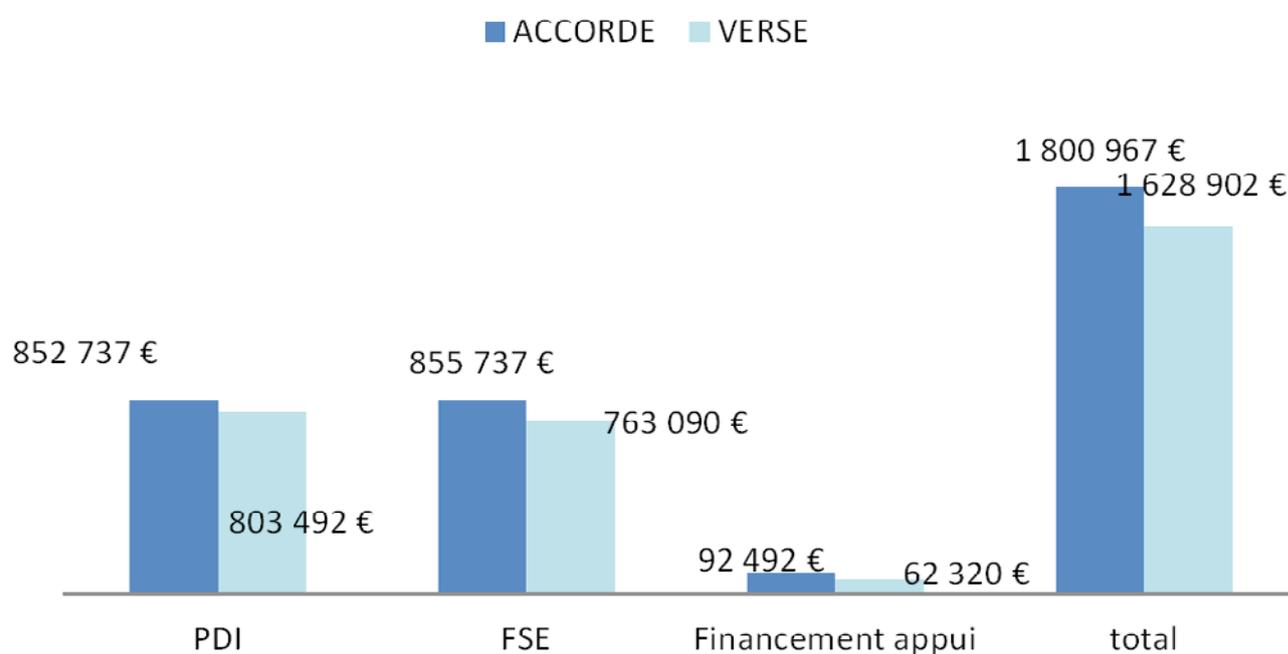
Sur la période de programmation 2007-2013 prolongée en 2014, le FSE est intervenu en complément du Conseil départemental pour financer l'encadrement technique et socioprofessionnel des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

De 2012 à 2014, 1 800 967 € d'aides ont été accordés dont 855 737 € de FSE et 945 230 € de PDI. La différence s'explique par la mobilisation complémentaire d'un financement départemental, dit « financement d'appui ». Cette aide est allouée si la structure atteint les objectifs de sortie en emploi durable des bénéficiaires du RSA. Le montant du financement d'appui accordé a été de 92 492 € pour les 3 années.

Au total, 1 628 902 € ont été réellement payés (financement d'appui compris) soit un taux de réalisation global moyen de 90,5%. La différence entre le montant accordé et le montant payé s'explique par le contrôle des justificatifs effectué par le Département.

Concernant le financement d'appui, le taux de réalisation est de 67%, il est dû au fait que les structures n'ont pas réalisé en totalité leurs objectifs de sorties en emploi durable, notamment en 2013 et 2014 où la situation du marché du travail s'est détériorée.

Aides PDI et FSE accordées et versées de 2012 à 2014



3- Les contrats aidés

Le dispositif du contrat unique d'insertion (CUI) a été mis en place en 2010 suite à la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA.

Ce contrat est mis en œuvre par le Conseil départemental ou Pôle Emploi. Il permet à l'employeur de bénéficier d'une aide financière dès lors qu'il recrute un bénéficiaire de minima sociaux.

Le Conseil départemental finance l'aide forfaitaire aux employeurs, pour les personnes relevant du RSA socle et l'État assure le financement pour les autres bénéficiaires et complète une partie du reste à charge de l'employeur dont le taux est fixé chaque année par arrêté préfectoral.

Selon le type d'employeur, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou contrat initiative emploi (CIE). Ainsi le CUI/CAE est destiné aux employeurs du secteur non marchand et le CIE à ceux du secteur marchand.

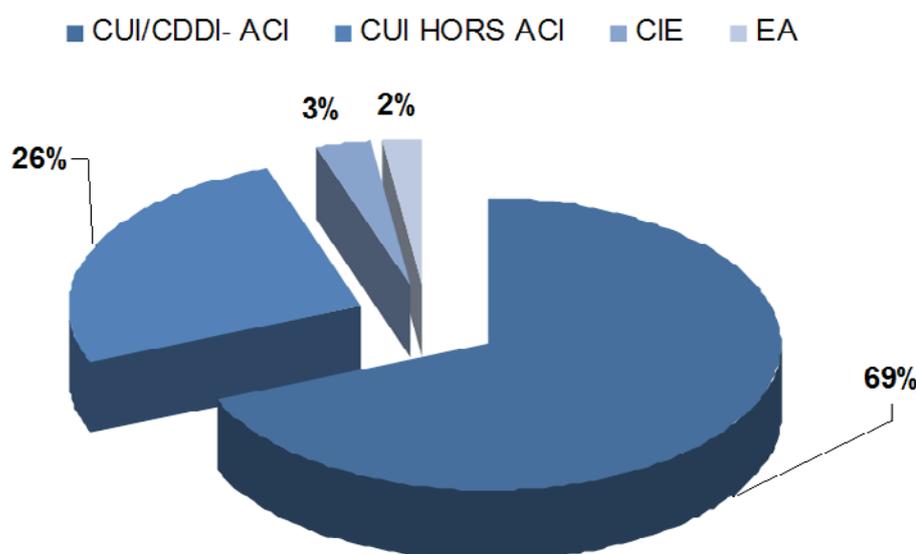
Depuis 2013, les emplois d'avenir ont été mis en place. Ils sont destinés aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

Comme pour les CDDI, le Conseil départemental conclut chaque année une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) qui indique le nombre de contrats aidés que le Département s'engage à co-financer.

De 2012 à 2014, 204 CUI/CAE ont été accordés et financés hors chantiers d'insertion, 14 CUI/CIE et 8 Emplois d'Avenir et 6 CUI de 7H (dispositif expérimental) .

La totalité des contrats aidés (y compris chantiers d'insertion) représente un budget réalisé de 1 879 839 € dont 585 789 € pour les CAE, CIE et emplois d'avenir, ce qui représente 31% du budget total des contrats aidés .

Répartition budgétaire / type de contrat de 2012 à 2014



4- L'aide pour le retour à l'emploi (APRE)

L'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) est un dispositif d'aide créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion. Les modalités d'application ont été précisées par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA.

Cette aide, financée par le Fonds national des solidarités actives (FNSA), a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés à l'occasion d'une prise ou d'une reprise d'activité professionnelle d'un bénéficiaire du RSA entrant dans le champ des droits et des devoirs, sous la forme d'un emploi, d'une formation ou par la création d'une entreprise.

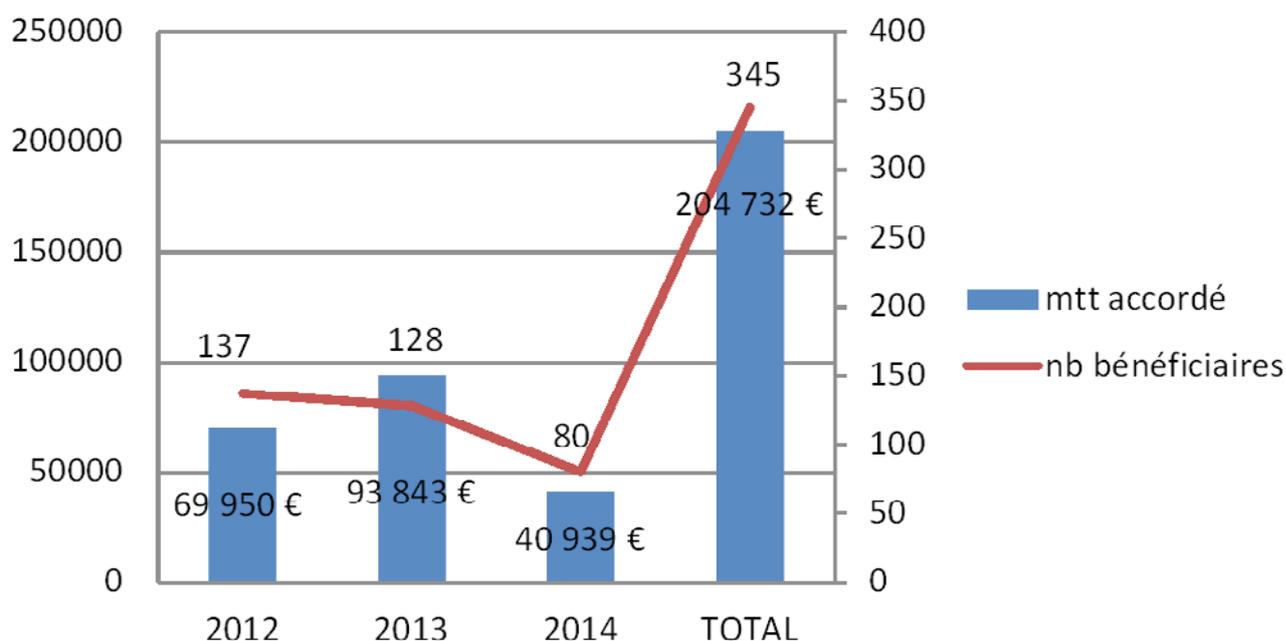
Elle est mobilisable par l'ensemble des services chargés de l'accompagnement contractualisé des bénéficiaires du RSA. En Haute-Marne, ce sont les services du Conseil départemental et de Pôle Emploi qui assurent cette fonction.

Le paiement de l'aide, le pilotage et l'évaluation du dispositif ont été confiés par le Préfet au Département.

Un règlement intérieur, accompagné d'un guide général des aides, ont été élaborés en 2009 conjointement entre l'État, le Conseil départemental et Pôle Emploi.

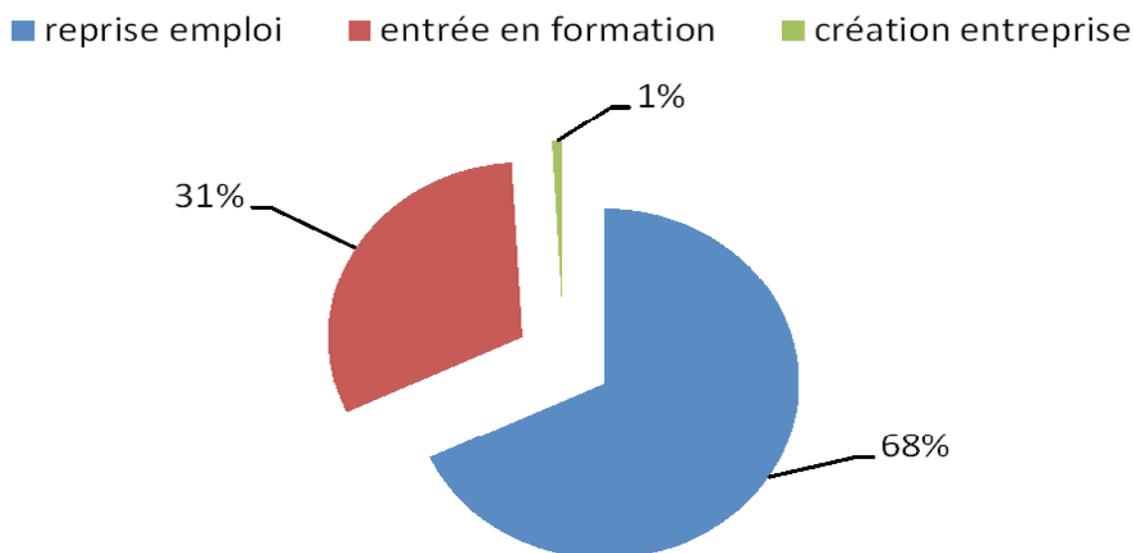
Entre 2012 et 2014, 204 732 € d'aides APRE ont été accordés, ce qui représente 345 bénéficiaires. Le montant d'aide moyen est de 594 €, sachant que l'APRE est plafonnée à 2 000 € par an par bénéficiaire.

Aides APRE de 2012-2014



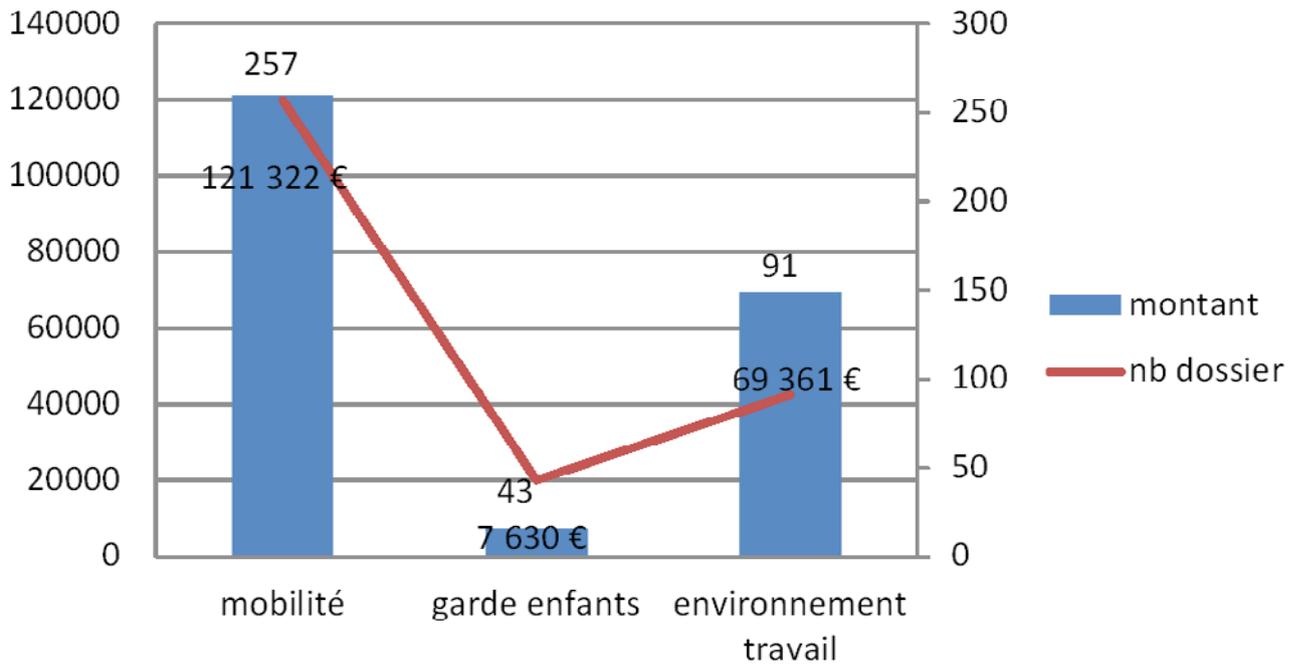
68% des aides accordées le sont dans le cadre d'une reprise à l'emploi, 31% pour une entrée en formation et 1% pour la création d'entreprise.

Faits déclencheurs de l'aide APRE



Plus de la moitié des aides APRE sont liées à la mobilité (code, permis, frais de déplacement...), pour le reste ce sont les aides à la garde d'enfants, la restauration ...

Types d'aide accordées de 2012 à 2014

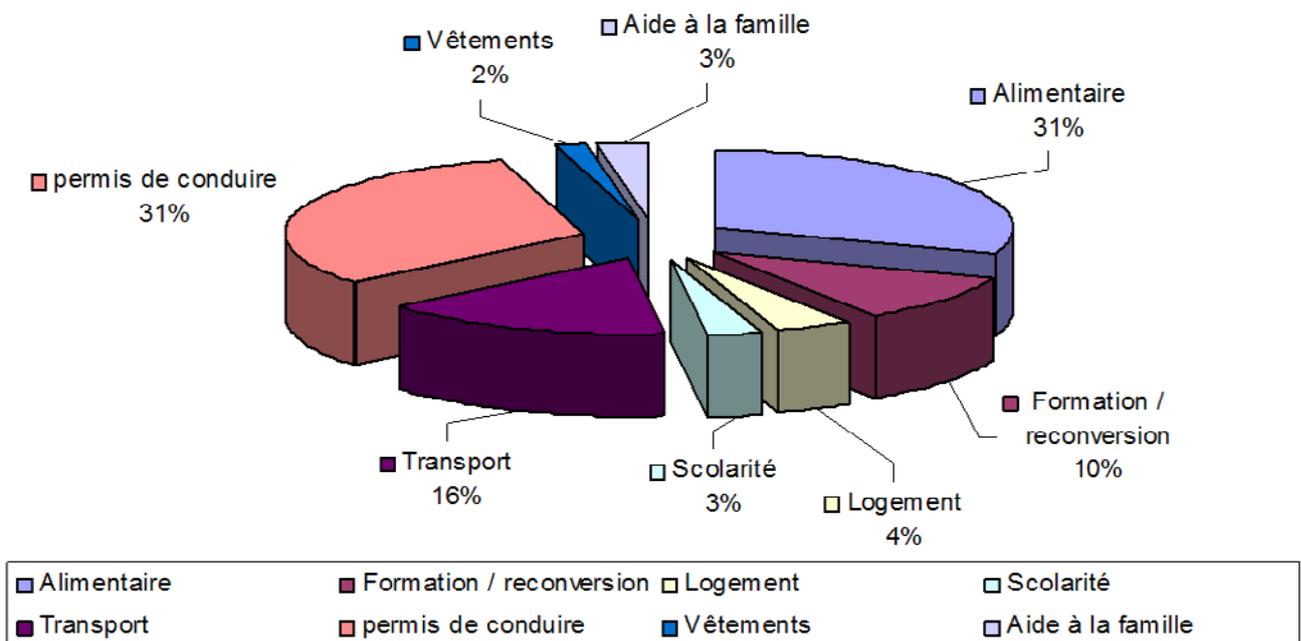


5 - Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Dans le cadre de ce fonds, des aides financières individuelles (dépenses alimentaires, transport, formation, frais d'hébergement) sont octroyées en lien avec un projet d'insertion.

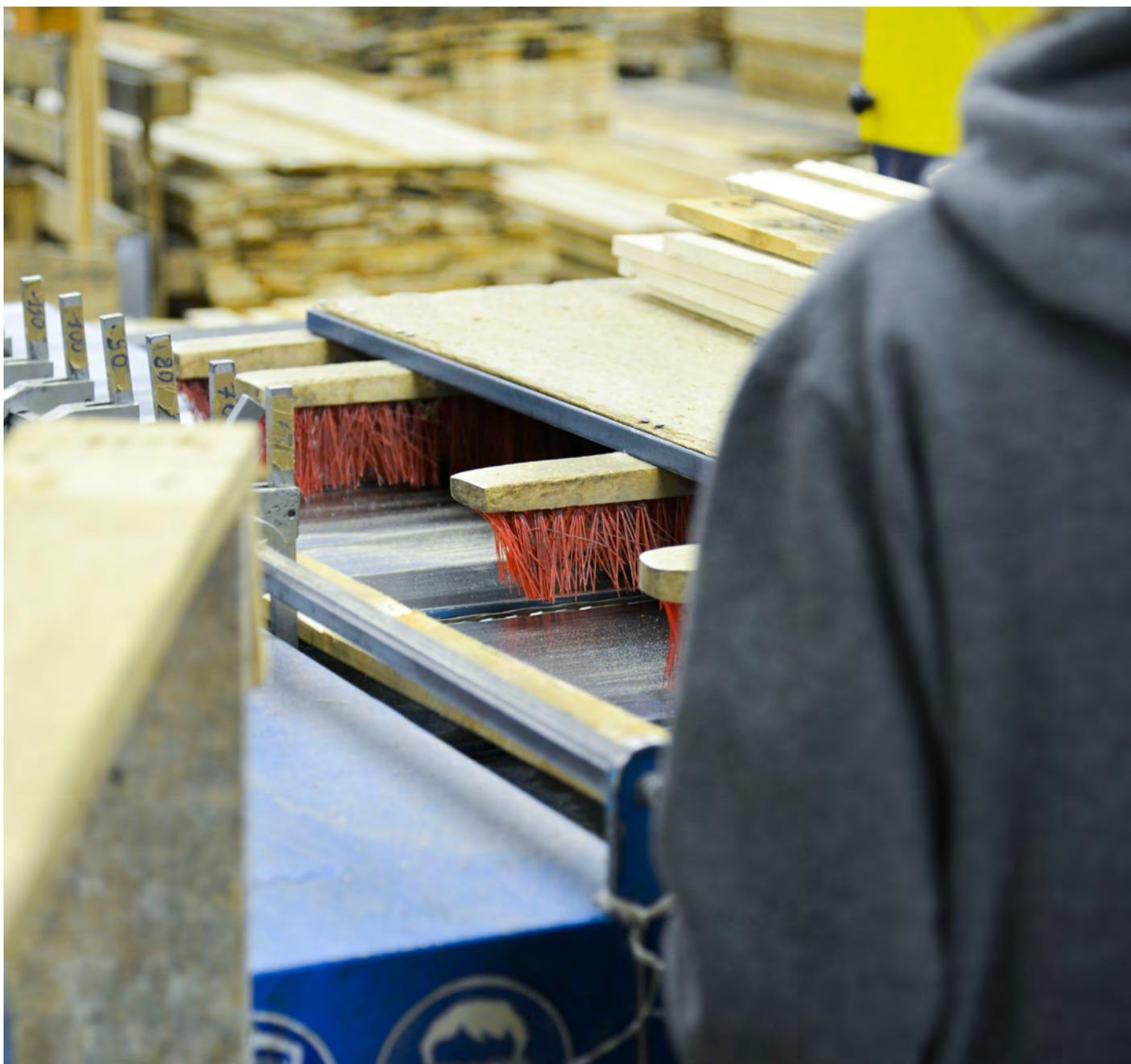
De 2012 à 2014, 444 dossiers FAJ ont été traités pour un montant d'aides de 56 403 €. Les aides au permis (78 dossiers pour 17 970 €) et aides alimentaires (187 dossiers pour 17 271 €) sont les plus demandées. Viennent ensuite les aides au transport.

Répartition du FAJ par type d'aides



Éléments clés de diagnostic

- des dépenses concentrées sur l'accompagnement des ACI et les contrats aidés ;
- des possibilités d'aides directes aux allocataires variées et réactives ;
- une mobilisation des aides très faible en matière de mode de garde d'enfants.



LES ENJEUX IDENTIFIÉS

Au regard des éléments de diagnostic présentés, le Département doit faire face à un double défi en matière d'insertion :

- adapter les modalités d'accompagnement pour tenir compte de l'évolution des profils des bénéficiaires et de l'augmentation de leur nombre,
- assurer une adéquation entre les besoins des personnes en insertion, les perspectives du marché du travail et l'offre disponible sur le territoire.

Pour relever ce défi, le Département peut s'appuyer sur :

1) Un partenariat solide noué avec les différents acteurs institutionnels de l'insertion (Pôle Emploi, l'État, les missions locales et Cap-Emploi).

L'accord local pour l'insertion traduit la volonté de ces acteurs de coordonner leurs orientations et leurs actions. Les habitudes de travail préexistantes facilitent les échanges directs et la réactivité de chacun.

2) Un réseau associatif dynamique.

Le département possède une grande diversité d'acteurs intervenant dans les différents champs de l'insertion.

3) Un accompagnement de proximité assuré par les équipes dédiées des circonscriptions d'action sociale.

4) Une approche structurée de la logique des droits et devoirs.

Les équipes pluridisciplinaires du Département s'attachent à suivre le respect des engagements pris par les bénéficiaires et travaillent dans le sens d'une mobilisation des personnes pour construire un parcours d'accès à l'emploi.

Les professionnels de terrain identifient toutefois les difficultés récurrentes suivantes :

1) Les personnes sans perspectives et sans projet

Face aux difficultés de l'emploi, face aux difficultés personnelles, de plus en plus de bénéficiaires sont dans l'impossibilité de se projeter, d'avoir des perspectives d'avenir.

2) La non mobilité

La question de l'isolement et de la mobilité, freins à la mobilisation vers l'insertion professionnelle, reste récurrente. Elle est prégnante en territoire rural mais existe également en ville. Mais il n'y a pas que la mobilité technique, la non mobilité psychologique, la peur de « bouger », la résistance au changement est souvent soulignée. Les réponses existantes (prêts de mobylettes, aide au financement de permis de conduire, aide au financement des trajets) ne sont pas toujours adaptées (en nombre et en pertinence) aux situations rencontrées et ne résolvent pas les difficultés face aux changements : il y a parfois décalage entre l'offre exprimée par les professionnels et la réalité de la vie des bénéficiaires.

3) Les problèmes de santé

Tous les acteurs s'accordent à souligner l'augmentation des problèmes de santé, en particulier des personnes dépendantes (alcool, drogues) et des publics victimes de difficultés psychologiques. Ils soulignent les difficultés rencontrées dans l'identification des pathologies et notamment de troubles du comportement, des troubles mentaux, faisant obstacle à l'insertion sociale ou professionnelle et leur prise en charge.

4) L'insertion des familles monoparentales

La situation de monoparentalité semble renforcer les problématiques individuelles à l'occasion de la reprise d'une activité professionnelle notamment du fait de la garde d'enfants, mais également par la multiplication des freins : mobilité, logement, formation...

5) L'insertion durable des contrats aidés

Les personnes en CDDI sur les chantiers d'insertion ne sont à ce jour que 12% à trouver un emploi durable (plus de 6 mois) , 11% un emploi temporaire et 12% une formation qualifiante. Le travail d'accompagnement pour ces publics en difficulté, effectué par les employeurs, s'il remobilise et remet en activité, ne permet pas une insertion professionnelle suffisamment durable.

6) L'accès à l'emploi dans certains secteurs dits en tension

Des secteurs dits en tension, comme l'aide aux personnes et la restauration manquent de main d'œuvre. Des bénéficiaires du RSA possèdent une compétence ou une qualification qui ne correspond pas forcément aux métiers des secteurs en tension. De ce fait, il existe un décalage entre l'offre et la demande.

CONCLUSION

Cette analyse préalable, qui vient compléter le diagnostic réalisé en 2015 dans le cadre de la mise en place de l'accord local pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté en Haute-Marne, permet de proposer les axes d'orientation pour la politique d'insertion du Département et de donner les priorités pour 2016-2020. Six axes d'orientation déclinés en fiches action ont ainsi pu être déterminés :

Axe 1 : Développer des parcours intégrés et dynamiques d'accès à l'emploi.

Axe 2 : Soutenir l'accès à l'emploi des jeunes, de 16 à 30 ans, et prévenir les risques de marginalisation sociale.

Axe 3 : Prévenir les situations d'éloignement du marché du travail des femmes.

Axe 4 : Adapter l'offre d'insertion au marché du travail et appuyer les structures dans ces évolutions.

Axe 5 : Mobiliser les employeurs dans les parcours d'accès à l'emploi et les accompagner dans l'accueil de publics en insertion.

Axe 6 : Assurer une transversalité de l'action du Département en faveur de l'insertion.



VOLET 2

**AXE I : DÉVELOPPER DES PARCOURS
INTÉGRÉS ET DYNAMIQUES D'ACCÈS
À L'EMPLOI**

Fiche action I : Mieux informer les bénéficiaires du RSA pour mieux les responsabiliser

Public visé :

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle entrant dans le dispositif.

Objectifs du Conseil départemental :

Le Département souhaite mieux informer les bénéficiaires du RSA pour mieux les responsabiliser et leur garantir un parcours dynamique.

Contenu de l'action :

1. Informer les bénéficiaires du RSA sur leurs droits mais aussi sur leurs devoirs.
2. Mettre en place des moyens de communication et d'information permettant une meilleure compréhension et transmission des informations.
3. Renforcer la phase d'évaluation afin de cibler certains publics à fort enjeu (jeunes) et pouvoir déterminer les freins à l'insertion sociale et professionnelle de façon à leur garantir la meilleure orientation possible.

Modalités de mise en œuvre :

- Mise en place de réunions collectives ou d'ateliers permettant d'informer les bénéficiaires sur leurs droits et devoirs, réalisation d'une plaquette (actualisation régulière téléchargeable sur le site du Conseil départemental, transmission automatisée de messages d'alerte (SMS) pour rappeler les rendez-vous, ateliers collectifs d'information, questionnaire d'auto-positionnement, etc.).
- Diffusion de supports de communication auprès des partenaires de l'insertion (CAF, MSA, Pôle Emploi, Missions locales, CAP emploi...).
- Réalisation, dans les meilleurs délais possibles, des évaluations de tous les bénéficiaires entrant dans le dispositif RSA, soit de façon individuelle, soit de façon collective. Ces dernières devront permettre de cibler les publics à fort enjeu (jeunes, femmes...) et de déterminer plus précisément leurs freins (sociaux et professionnels) pour les orienter vers un parcours dynamique.

Suivi et évaluation de l'action

L'action fera l'objet d'une évaluation, à son terme, au regard des indicateurs suivants :

- le nombre de réunions collectives organisées ;
- le nombre d'ateliers proposés ;
- le nombre de personnes invitées ;
- le nombre de personnes présentes ;
- le nombre de personnes contactées par sms/nombre de personnes présentes au rendez-vous ;
- les outils de communication mis en place.

En cas de cofinancement FSE, des conditions spécifiques en termes d'organisation seront posées.

Fiche action 2 : Proposer des parcours dynamiques pour les bénéficiaires du RSA présentant des freins sociaux et professionnels

Public visé :

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle.

Objectifs du Conseil départemental :

Le Conseil départemental souhaite proposer des parcours dynamiques de retour à l'emploi aux bénéficiaires du RSA présentant des freins sociaux et professionnels.

Contenu de l'action :

1- À l'issue de l'évaluation, un accompagnement par les référents RSA du Conseil départemental sera mis en place pour les bénéficiaires qui rencontrent des freins sociaux et qui disposent de perspectives réelles de retour à l'emploi,

2- Ces accompagnements privilégieront une approche globale et coordonnée avec Pôle Emploi.

3- Afin de remobiliser rapidement les bénéficiaires du RSA orientés vers le Département, les référents développeront des parcours qui pourront intégrer :

- des ateliers collectifs et des entretiens individuels ;
- des actions menées avec les partenaires du territoire (mobilité, santé, etc.) ;
- la mobilisation du suivi et des outils de Pôle Emploi dans le cadre d'un partenariat ;
- les structures de l'insertion par l'activité économique.

Un rythme soutenu de rencontres dans les premiers temps du parcours sera privilégié.

Modalités de mise en œuvre :

- La mise en œuvre de l'accompagnement global se fera par le biais d'une convention partenariale signée avec Pôle emploi. L'accompagnement a pour objectif de lever les freins identifiés par les référents de parcours et de remobiliser ainsi la personne. Une large palette d'outils pourra être mobilisée au sein d'un parcours cohérent.

- Dans chaque circonscription d'action sociale, en fonction des besoins identifiés, des parcours de remobilisation seront proposés aux bénéficiaires du RSA afin de travailler les freins au retour à l'emploi et ainsi pouvoir les positionner plus rapidement sur un parcours dynamique. Plusieurs thèmes pourront être abordés : la mobilité, l'utilisation de l'outil informatique et d'internet dans le cadre de la recherche d'un emploi, la santé, le budget, la garde des enfants...

Suivi et évaluation de l'action

Nombre de bénéficiaires de l'accompagnement global

Nombre de sorties et types de sorties de l'accompagnement global

Nombre d'ateliers proposés

Nombre de participants aux ateliers

Orientations proposées aux bénéficiaires

Fiche action 3 : Favoriser la mobilité

Public visé :

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.

Objectifs du Conseil départemental :

Le Conseil Départemental souhaite améliorer et favoriser la mobilité des bénéficiaires du RSA .
L'approche développée répondra aux principes suivants :

- la mobilisation d'outils variés et individualisés,
- les actions de soutien à la mobilité devront être en lien avec un projet professionnel,
- les actions soutenues devront avoir un caractère départemental,
- les aides individuelles accordées devront s'inscrire dans un parcours d'accompagnement.

Contenu de l'action :

1- Favoriser le retour à l'emploi en palliant l'absence de moyen de locomotion individuel ou de réseaux de transport en commun suffisants.

L'action proposée aura pour objet la location d'un moyen de transport avec un coût limité (tarif social) aux bénéficiaires du RSA socle.

L'action devra être liée à une prescription par un référent de parcours et l'aide sera accordée uniquement dans le cadre d'une démarche d'insertion professionnelle.

2- Proposer des ateliers permettant un soutien à la préparation de l'examen théorique du permis de conduire et des apprentissages concrets permettant d'utiliser les solutions de transport.

L'action devra être proposée au niveau départemental et être accessible financièrement aux bénéficiaires du RSA.

3- Proposer des aides individuelles, grâce à l'activation de certains dispositifs comme le PDI, l'APRE et le FAJ permettant une amélioration de la mobilité (financement de la préparation aux examens théoriques et pratiques du permis de conduire, frais de déplacement...). La mobilisation des ressources financières des personnes devra être recherchée en priorité et les aides accordées devront s'accompagner d'un suivi de la réalisation des objectifs.

Modalités de mise en œuvre :

1- Concernant les ateliers et la location de véhicules, la mise en œuvre se réalisera sous forme d'appel à projet qui portera sur tout le département.

Le projet devra préciser :

- les compétences des intervenants sur l'action ;
- la zone géographique de l'action ;
- les moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action : techniques, humains et financiers ;
- les tarifs proposés pour les locations ;
- les ateliers proposés en rapport avec l'accès à la mobilité ;
- le nombre de bénéficiaires du RSA et le nombre de jours de location prévisionnels.

Le porteur devra, par ailleurs, apporter la preuve d'une situation financière saine permettant le portage du projet de façon efficiente.

2- Différents prescripteurs comme les Circonscriptions d'Action Sociale et les missions locales pourront mettre en place les aides en lien avec la mobilité.

Le financement

Les aides individuelles valorisent la participation financière des bénéficiaires (à hauteur d'au moins 10% du coût de l'opération).

Le financement des actions est mis en lien avec le coût par bénéficiaire du RSA participant à l'opération.

Suivi et évaluation de l'action

Les actions feront l'objet d'une évaluation annuelle quantitative et qualitative, au regard des indicateurs suivants :

- le nombre d'ateliers organisés ;
- le nombre de personnes présentes ;
- le nombre de personnes ayant bénéficié de location de cyclomoteurs, ou autres moyens de transport ;
- le nombre de personnes suivies qui aboutissent à une solution pérenne de mobilité.

En cas de cofinancement FSE, des conditions spécifiques en termes d'organisation seront posées.

Fiche action 4 : Accompagnement spécifique des travailleurs indépendants et créateurs d'entreprise bénéficiaires du RSA

Public visé :

Les travailleurs indépendants (hors artistes et non-salariés agricoles) bénéficiaires du RSA socle, soumis aux droits et devoirs, ayant déjà créé leur activité ou souhaitant créer leur activité (nombre estimé à environ 50 personnes).

Objectifs du Conseil départemental :

Apporter un accompagnement aux travailleurs indépendants pour leur permettre de développer leur activité et d'accéder à une autonomie financière.

Apporter un accompagnement aux bénéficiaires du RSA socle souhaitant créer leur entreprise.

Contenu de l'action :

1- Concernant les travailleurs indépendants (TI) bénéficiaires du RSA, l'accompagnement aura pour objectifs :

- de développer l'activité du TI pour qu'il puisse en dégager suffisamment de ressources et ainsi ne plus percevoir de RSA ;
- ou à défaut, de guider le bénéficiaire vers une réorientation professionnelle.

2- Concernant les entreprises en difficulté, un audit pourra être réalisé afin de déterminer l'opportunité de la poursuite de l'activité ou de sa cessation.

3- Concernant les bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet de création d'entreprise, une étude aura pour but de déterminer la faisabilité et la rentabilité économique du projet qui pourra à terme le sortir du dispositif RSA.

Durée maximale de l'accompagnement : deux exercices comptables. Un objectif de sortie du RSA socle sera associé à cette échéance et sera contrôlé dans le cadre des équipes pluridisciplinaires.

Modalités de mise en œuvre :

La mise en œuvre se fera sous la forme d'appel à projet qui porte sur le département de la Haute-Marne.

Le projet devra impérativement préciser au regard des objectifs fixés les modalités opérationnelles garantissant un accompagnement de qualité :

- l'expérience et les qualifications du personnel effectuant cette action ;
- les modalités de l'accompagnement : le nombre d'accompagnements, le périmètre d'intervention géographique, l'accueil, le type de suivis, la fréquence et la durée des entretiens ;
- un bilan quantitatif (nombre prévisionnel de personnes et réalisé) et qualitatif (typologie du public RSA rencontré, nombre de créations, suivis, abandons...).

Suivi et évaluation de l'action

Le ou les organismes retenus dans le cadre de cet appel à projets devront produire les justificatifs et indicateurs suivants :

- le nombre de bénéficiaires du RSA ayant eu un accompagnement ;
- le type d'accompagnement réalisé (audit, étude d'opportunité) ;
- la typologie du public suivi ;
- les résultats obtenus.

Fiche action 5 : Améliorer l'accès aux soins

Public visé :

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle.

Objectifs du Conseil départemental :

Le Conseil départemental souhaite favoriser **la prévention et accompagner les personnes dans leur parcours de santé vers l'insertion sociale et/ou professionnelle.**

Contenu de l'action :

Le Conseil départemental s'est fixé comme objectif de faciliter la prise en compte des problèmes de santé dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs. Pour ce faire, il souhaite :

- 1- Développer et créer des passerelles avec les professionnels de santé généralistes comme spécialisés (services de psychiatrie, ophtalmologues, chirurgiens dentistes...) et les référents RSA ;
- 2- Accompagner les personnes dans la résolution de leurs problèmes de santé tout au long de leur parcours vers l'insertion afin de favoriser leur autonomie dans leurs démarches liées à la santé .

Modalités de mise en œuvre :

- Renforcer et étendre à l'ensemble du département le partenariat existant entre le Département et le centre hospitalier de la Haute-Marne
- Créer des liens entre les professionnels de l'insertion et les acteurs de la santé afin d'apporter une expertise et permettre un accompagnement des bénéficiaires ayant des problématiques de santé (addictions, trouble du comportement, handicap...)
- Organiser des réunions d'information afin de sensibiliser les bénéficiaires et favoriser ainsi l'entrée dans un parcours de soins
- Renforcer les liens et le croisement des compétences entre les référents RSA et la MDPH

Suivi et évaluation de l'action

Conventionnements réalisés

Nombre de personnes ayant bénéficié de suivis

Nombre de réunions d'informations

Nombre de participants aux réunions d'information

Nombre de bénéficiaires concernés

**AXE II : SOUTENIR L'ACCÈS À
L'EMPLOI DES JEUNES DE MOINS DE
30 ANS ET PRÉVENIR LES RISQUES DE
MARGINALISATION SOCIALE**

Fiche action 6 : Développer et favoriser les parcours dynamiques des jeunes de moins de 30 ans

Public visé :

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle et les ayants droits de moins de 30 ans.

Objectifs du Conseil départemental :

Développer et favoriser les parcours d'accès dynamiques à l'emploi ou à la formation des jeunes bénéficiaires du RSA. Prendre en compte les jeunes de moins de 25 ans (ayants droits), sans projet et sans perspective d'emploi, dont le ou les parents sont bénéficiaires du RSA socle.

Contenu de l'action :

- 1- Poser le principe d'un accompagnement renforcé ou intermédiaire pour les jeunes bénéficiaires du RSA orientés vers le Département, avec pour objectif une sortie dynamique vers l'emploi ou une formation qualifiante.
- 2- Prendre en compte les ayants droits, sans perspectives professionnelles, dans les accompagnements proposés, notamment au moment de l'évaluation et à travers le CER du bénéficiaire.
- 3- Favoriser le volontariat auprès du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne.

Modalités de mise en œuvre :

- Chaque jeune devra bénéficier d'un suivi spécifique (Conseil départemental, Pôle Emploi, CAP emploi, mission locale...).

Le Conseil départemental veillera à positionner des jeunes sur les chantiers d'insertion avec pour objectif d'évaluer les freins professionnels en situation de travail et de les remobiliser rapidement vers un accès à l'emploi, à la formation ou à une poursuite du parcours en entreprise d'insertion. La durée du positionnement sur le chantier devra être de courte durée (maximum 1 an).

- Concernant les ayants droits qui présentent des difficultés de projection dans l'emploi, le Conseil départemental s'attachera à indiquer des objectifs dans le contrat d'engagement réciproque (CER) des parents ou des personnes les ayant à charge afin de prévenir les situations de marginalisation sociale ou d'éloignement durable du marché du travail. Une attention particulière sera portée à ces situations au moment de l'évaluation et dans les accompagnements.

Suivi et évaluation de l'action

Proportion de jeunes de moins de 30 ans accompagnés

Nombre de jeunes orientés vers une reprise d'emploi ou une formation

En cas de cofinancement FSE, des conditions spécifiques en termes d'organisation seront posées.

Fiche action 7 : Utiliser des ressources de l'EPIDE (Établissement pour l'insertion dans l'emploi) dans les parcours d'insertion

Public visé :

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) de moins de 30 ans et notamment :

- les personnes accompagnées par la circonscription d'action sociale (CAS) de Langres ;
- les personnes pour lesquelles l'absence de solution de mobilité est un frein à l'emploi et qui ont besoin d'un accompagnement spécifique.

Objectifs du Conseil départemental :

Le Conseil départemental souhaite renforcer son partenariat avec le centre EPIDE de Langres pour :

- faire connaître à un maximum de bénéficiaires du RSA et d'ayants droits de moins de 25 ans, les parcours proposés par l'EPIDE ;
- mobiliser les ressources d'insertion de l'EPIDE pour des bénéficiaires du RSA suivis par le Département.

Contenu de l'action :

- 1- Communiquer auprès des bénéficiaires et des ayants droits sur les parcours de volontariat proposés par l'EPIDE ;
- 2- Proposer des formations au secourisme aux jeunes bénéficiaires du RSA, comme première marche dans le parcours d'insertion ;
- 3- Proposer des accompagnements à la préparation du code en complémentarité avec les autres solutions existantes (auto-écoles, plateforme de mobilité).

Modalités de mise en œuvre :

- Le partenariat avec l'EPIDE s'organise dans le cadre d'une convention plus large conclue entre le Département et l'EPIDE.
- Les actions de communication sur les parcours de l'EPIDE à destination des jeunes bénéficiaires du RSA et du public en risque de marginalisation sociale sont organisées en mobilisant les moyens suivants :
 - des rencontres entre les agents du Département et les professionnels de l'EPIDE ;
 - des interventions des professionnels de l'EPIDE auprès du public identifié par les circonscriptions d'action sociale ;
 - la diffusion de supports de communication.
- Pour chaque action d'insertion mise en place, l'EPIDE et le Département concluent une convention particulière précisant :
 - l'objet de l'action ;
 - le nombre de places proposées aux personnes extérieures à l'EPIDE ;
 - les critères d'admission à la formation ;
 - le calendrier et le nombre d'heures de formation dispensées ;
 - les modalités de fonctionnement et d'articulation entre les professionnels de l'EPIDE et du Département ;
 - la participation départementale.

Suivi et évaluation de l'action

Nombre de réunions d'information à destination des professionnels du Département

Nombre de bénéficiaires du RSA et d'ayants droits ayant participé à une réunion d'information sur les parcours de l'EPIDE

Nombre de bénéficiaires du RSA et d'ayants droits formés aux gestes de premiers secours

Nombre de bénéficiaires du RSA ayant bénéficié d'un accompagnement à l'examen théorique du permis de conduire au sein de l'EPIDE

**AXE III : PRÉVENIR LES SITUATIONS
D'ÉLOIGNEMENT DU MARCHÉ DU
TRAVAIL DES FEMMES**

Fiche action 8 : Développer et favoriser les parcours dynamiques des femmes / des bénéficiaires du RSA socle majoré

Public visé :

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle majoré.

Objectifs du Conseil départemental :

Donner des moyens, aux bénéficiaires du RSA ayant des enfants en bas âge, de retrouver le chemin de l'emploi ou de la formation.

Renforcer l'action du Département pour contribuer à lever les freins à l'insertion et à la reprise d'emploi liés à la garde d'enfants.

Contenu de l'action :

- 1- Mise en place d'ateliers afin de favoriser la mobilité des parents et accompagner le changement : travail sur la séparation de l'enfant, le lien parent/enfant...
- 2- Présentation des différents modes de garde existant sur le territoire.
- 3- Développer les informations du public RSA sur les actions de la PMI, des RAM et des actions éducatives au sein de la circonscription.
- 4- Mobiliser les aides individuelles du PDI ou de l'APRE pour financer le reste à charge de la personne en insertion qui sollicite un mode de garde.

Modalités de mise en œuvre :

- Mise en place des ateliers en mobilisant les ressources internes (professionnels du Conseil départemental PMI, référents de parcours...) et les partenaires extérieurs (CAF, RAM, REAAP, etc.).
- Réalisation et mise à disposition de plaquettes d'information indiquant les différents modes de garde possibles qui existent sur le secteur ainsi que les aides possibles.
- Informations sur les aides possibles (CAF, PAJEMPLOI, PDI).
- Mise en place d'aides financières départementales pour les gardes.

Suivi et évaluation de l'action

Nombre d'ateliers mis en place

Nombre de bénéficiaires présents

Nombre et montant des aides accordées dans le cadre de l'action

En cas de cofinancement FSE, des conditions spécifiques en termes d'organisation seront posées.

**AXE IV : ADAPTER L'OFFRE
D'INSERTION AU MARCHÉ DU TRAVAIL
ET APPUYER LES STRUCTURES DANS
CES ÉVOLUTIONS**

Fiche action 9 : Améliorer les parcours d'insertion des personnes accueillies en ateliers et chantiers d'insertion (permanents ou ponctuels)

Public visé :

Les publics éligibles au dispositif IAE (Insertion par l'activité économique) dont les bénéficiaires du RSA socle.

Objectifs du Conseil départemental :

L'entrée en atelier et chantier d'insertion (ACI) doit favoriser l'insertion professionnelle et l'employabilité des bénéficiaires de minima sociaux et notamment des jeunes bénéficiaires du RSA.

Conformément à l'accord local pour l'insertion, les structures doivent :

- favoriser les parcours intégrés et dynamiques d'accès à l'emploi notamment pour le public de moins de 30 ans et les femmes ;
- s'engager dans une dynamique de partenariat et de mutualisation avec les structures d'insertion présentes sur le bassin d'emploi ;
- développer le partenariat avec les employeurs.

Contenu de l'action :

L'objet principal d'un chantier est de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Pour cela, l'accompagnement social et professionnel est important et ceci autour d'un support d'activité qui sera encadré par des professionnels de l'insertion.

- L'accompagnement social doit permettre à la personne d'avoir un soutien dans la résolution des difficultés d'ordre médical, familial, financier, qui constituent des obstacles à la reprise d'emploi.
- L'accompagnement professionnel recouvre plusieurs aspects : apprendre ou réapprendre les règles propres au monde du travail, acquérir ou perfectionner les savoirs de base permettant l'accès à une formation qualifiante ou à un emploi, aider à la recherche d'un emploi.

Ces accompagnements individualisés doivent être faits par des personnels ayant les compétences nécessaires et en nombre suffisant. Le taux d'encadrement (technique et socioprofessionnel) de 1 ETP pour 10 salariés en insertion est retenu par le Conseil départemental.

Les porteurs pourront construire un projet spécifique pour l'accueil des personnes de moins de 30 ans dans une logique d'évaluation des freins professionnels et sociaux à l'emploi en situation de travail. Des contrats courts (4 à 6 mois) pourront être proposés à cet effet.

Modalités de mise en œuvre :

La mise en œuvre se fera sous la forme d'appel à projet qui porte sur le département de la Haute-Marne.

Peuvent répondre à cet appel à projets, les structures associatives ou le service d'une collectivité territoriale, bénéficiant d'un agrément délivré par la Direccte.

Le projet devra impérativement préciser le projet d'insertion de la structure (présentation de la structure, support d'activité, public visé, moyens matériels et humains permettant la mise en œuvre du projet d'insertion).

Il devra également préciser comment la structure répond à l'objectif d'adaptation de l'offre d'insertion au marché du travail :

- en diversifiant les outils, les supports, les formations et les parcours proposés pour répondre d'une part aux besoins d'insertion du public jeune et féminin et d'autre part aux besoins des employeurs,
- en nouant des partenariats avec les employeurs et les autres structures de l'IAE sur le bassin d'emploi.

Durée de l'action : 12 mois minimum

Un bilan quantitatif (justificatifs comptables et financiers, nombres de bénéficiaires...) et qualitatif (nombre de jeunes, type de sorties, taux de sorties vers l'emploi...) devra être fourni à la fin de l'exercice conventionné.

Le financement :

L'accompagnement technique et socioprofessionnel : seuls les coûts directement liés à l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel seront pris en considération (salaires chargés).

Le Conseil départemental déterminera le nombre d'ETP retenus pour chaque structure, dans la limite de l'existant et d'un ratio de 1 encadrant pour 10 salariés en insertion.

Au regard du coût moyen d'un salarié encadrant en 2015, le montant de l'aide sera de 14 125 € par ETP encadrant retenu.

Dans le cas où le porteur fait appel à un prestataire pour réaliser l'encadrement technique et / ou socioprofessionnel, le plafond de la subvention est établi selon les mêmes modalités de calcul (1 encadrant pour 10 salariés en insertion sur la base de 14 125 € par ETP encadrant retenu).

Une part de l'aide sera liée aux résultats obtenus en termes de sortie vers l'emploi durable (CDD de plus de 6 mois), des bénéficiaires du RSA. Les jeunes de moins de 30 ans accueillis dans une logique d'évaluation de leurs freins sociaux et professionnels sont exclus du financement lié aux objectifs de sorties en emploi durable.

Pour être éligible au financement, la structure devra apporter la preuve de sa viabilité financière sur la durée de l'opération.

Suivi et évaluation de l'action

L'action fera l'objet d'une évaluation, à son terme, au regard des indicateurs suivants :

- le nombre de bénéficiaires du RSA ayant eu un accompagnement ;
- le nombre de jeunes de moins de 30 ans ayant eu un accompagnement,
- le nombre de personnes accueillies sur orientation du Département pour l'évaluation de leurs freins sociaux et professionnels à l'emploi,
- le suivi régulier des bénéficiaires ;
- le respect du délai d'élaboration du contrat d'insertion ;
- la mise à jour des renouvellements du contrat d'insertion ;
- la typologie des sorties réalisées

**AXE V : MOBILISER LES EMPLOYEURS
DANS LES PARCOURS D'ACCÈS À
L'EMPLOI ET LES ACCOMPAGNER DANS
L'ACCUEIL DE PUBLIC EN INSERTION**

Fiche action I 0 : Faire des contrats aidés un véritable outil d'insertion

Public visé :

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle.

Objectifs du Conseil départemental :

Les contrats aidés cofinancés par le Conseil départemental doivent permettre aux bénéficiaires du RSA de les placer en situation d'emploi et d'acquérir des expériences et des qualifications.

Contenu de l'action :

Favoriser la mobilisation des outils d'insertion (CDDI, CUI-CAE, CUI-CIE, emploi d'avenir) adaptés au profil des bénéficiaires.

Les employeurs des personnes en CDDI sont les ateliers et chantiers d'insertion. Pour les CUI-CAE, il s'agit des collectivités territoriales et des autres personnes morales de droit public, des personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, d'autres organismes de droit privé à but non lucratif. Pour les CUI-CIE, il s'agit enfin des employeurs du secteur marchand.

Le Conseil départemental porte une attention particulière aux perspectives d'insertion professionnelle à long terme offertes à l'issue des contrats proposés. Il tient notamment compte de la situation du marché du travail et des secteurs en tension et donc créateurs d'emploi.

Modalités de mise en œuvre :

Une convention annuelle d'objectifs et de moyens, signée avec la Direccte, détermine chaque année le nombre de contrats aidés que le conseil départemental souhaite financer. Pour chaque type de contrats aidés, un nombre de contrat est déterminé.

Suivi et évaluation de l'action

Nombre de bénéficiaires concernés

Nombre de sorties en emploi, Nombre de sorties en formation

Montant annuel du cofinancement

Fiche action II : Mobiliser les employeurs dans les parcours d'accès à l'emploi et les accompagner dans l'accueil des publics en insertion

Public visé :

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle.

Objectifs du Conseil départemental :

Le Conseil départemental souhaite favoriser et développer l'embauche de bénéficiaires du RSA en informant et en accompagnant les employeurs (secteur marchand ou non marchand).

Contenu de l'action :

- 1- Organiser des réunions d'information auprès des employeurs expliquant le dispositif RSA et les aides possibles concernant les contrats (CUI-CAE, CUI-CIE) et le suivi du salarié,
- 2- Après l'embauche du bénéficiaire du RSA, le référent proposera à l'employeur un calendrier de suivi qui sera réalisé sur une période de 6 mois .

Modalités de mise en œuvre :

- Développer des actions innovantes et des expérimentations autour de la mobilisation des employeurs ;
- Réaliser un travail de partenariat avec les chambres consulaires afin d'avoir une porte d'entrée auprès des employeurs du département ;
- Mise en place de réunions d'information avec les différents partenaires de l'insertion (Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi ...) ;
- Pour chaque bénéficiaire du RSA rentrant dans ce type de dispositif, le référent de parcours pourra intervenir dans l'accompagnement social de la personne et travaillera de manière tripartite avec l'employeur et le salarié. Cet engagement sera formalisé dans le CER .

Suivi et évaluation de l'action

Nombre de réunions d'informations

Nombre de participants aux réunions d'information

Nombre de bénéficiaires concernés

Nombre d'employeurs concernés

Nombre d'emplois pérennisés

Nombre de sorties sans emploi

Nombre de sorties en formation

**AXE VI : ASSURER UNE
TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION
DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DE
L'INSERTION**

Fiche action 12 : Associer l'ensemble des missions du Département à la mobilisation en faveur de l'insertion

Au-delà de ses strictes missions de solidarité, le Conseil départemental est un acteur de premier plan du territoire :

- en tant qu'employeur,
- en termes de commande publique,
- en tant que fournisseur de services.

Objectifs du Conseil départemental :

S'associer en tant qu'employeur à la mobilisation en faveur de l'insertion.

Soutenir les démarches d'insertion dans la commande publique, en concertation avec les représentants des secteurs d'activité concernés.

Identifier les activités pour lesquelles un partenariat avec des structures d'insertion serait possible.

Contenu de l'action :

1- En tant qu'employeur, le Conseil départemental entend concilier les objectifs de maîtrise de la masse salariale, de qualité de service et d'insertion. En lien avec les référents RSA, il peut proposer des contrats aidés aux bénéficiaires du RSA, en veillant à faire de ces contrats un outil d'insertion dans une logique de parcours. Il veille également à soutenir la formation en proposant des terrains de stage aux étudiants qui se forment pour des missions assurées au sein des services.

2- Concernant la commande publique, le Conseil départemental agit à deux niveaux :

- il apporte une assistance technique aux collectivités concernant l'utilisation des clauses sociales dans leurs marchés au regard des règles établies par le code des marchés publics.
- dans ses propres marchés, il étudie la possibilité d'intégrer des clauses sociales, sur la base d'un dialogue avec les représentants des secteurs d'activité concernés.

3- En tant que fournisseur de services (routes, collèges, environnement, etc.), le Conseil départemental identifie les activités qui pourraient faire l'objet d'un partenariat mutuellement bénéfique avec des structures d'insertion du territoire :

- sensibilisation de l'ensemble des directions ;
- rencontres entre les services concernés et les structures d'insertion ;
- support en termes d'ingénierie de projet.

ANNEXE : FORMALISATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les critères posés dans la présente annexe s'applique aussi bien aux actions du PDI qu'à l'ensemble des missions sociales du Département.

Afin de renforcer l'efficacité de son action dans la mise en œuvre de ses compétences sociales, le Conseil départemental peut soutenir des actions portées par des associations.

I. Le champ d'intervention

Les subventions accordées doivent être liées à une compétence obligatoire du Département. Elles visent à :

- soutenir les actions prévues par les schémas départementaux, le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et le programme départemental d'insertion (PDI) ;
- soutenir les associations œuvrant en complémentarité avec les services de terrain du Département ;
- soutenir ponctuellement les projets d'investissement nécessaires à la mise en œuvre d'une action liée à une compétence obligatoire.

L'ensemble des demandes de subvention, qui entrent dans ce champ d'intervention sont examinées, et une réponse écrite est systématiquement apportée à l'association.

2. Les critères d'attribution

Les subventions sont accordées en fonction des critères suivants :

- objet : lien direct avec les compétences du Département ;
- complémentarité : cohérence avec les actions engagées et les objectifs poursuivis par le Département et par les autres acteurs qui interviennent sur le territoire ;
- périmètre d'intervention : l'action doit présenter un intérêt départemental ou s'inscrire dans un dispositif à visée départementale ;
- impact : des indicateurs relatifs au public touché par l'action doivent être présentés ; dans la mesure du possible les subventions sont associées à un volume d'activité donné pour le public orienté ou suivi par le Département ;
- nécessité :
 - o pour les actions récurrentes : l'association doit présenter les comptes du dernier exercice ainsi qu'un plan de financement prévisionnel ; leur analyse doit démontrer la nécessité d'un soutien public pour réaliser l'action envisagée et l'impossibilité de l'autofinancer par des ressources courantes ;
 - o pour les actions innovantes : l'association présente un plan de financement prévisionnel et l'action peut être financée à titre expérimental ; un bilan détaillé de l'action est effectué au bout d'un an.
- viabilité financière : l'association doit démontrer sa viabilité financière sur l'ensemble de la durée de l'opération. Si cette dernière est nouvellement créée, le caractère expérimental de l'action sera pris en compte ;
- évaluation : l'association doit s'engager à fournir tout élément permettant d'évaluer les résultats de l'action soutenue.

3. Les subventions d'investissement

Des subventions d'investissement peuvent être attribuées à titre exceptionnel. Elles visent à aider au démarrage d'actions nouvelles dans le champ de compétences du Département. Une seule subvention peut être accordée pour un même objet. Le renouvellement des équipements doit être prévu et assuré dans la gestion budgétaire courante de l'association.